

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

LUNDI 4 MARS 2013

Ordre du jour

13-6.	Assainissement – Rapport d'activités 2012 du service d'assainissement.....	2
13-7.	Finances – Compte administratif 2012 – Budget principal et budgets annexes – Bilan et perspectives des cessions et acquisitions	5
13-8.	Finances – Compte administratif 2012 – Budget principal	6
13-9.	Finances – Compte administratif 2012 – Budget annexe d'assainissement	6
13-10.	Finances – Compte administratif 2012 – Budget annexe économique	7
13-11.	Finances – Débat d'orientations budgétaires 2013	8
13-12.	Finances – Enfance – Contrat d'association avec l'école privée Ste Anne	23
13-13.	Personnel - Finances - Modification du tableau des effectifs – Transformation d'emplois	24
13-14.	Travaux - Convention d'entretien des voies départementales en traversée d'agglomération	25
13-15.	Urbanisme – Social – Demande d'agrément B2 – Défiscalisation Loi « Duflot »	26
Informations générales		

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le vendredi 22 février 2013, s'est réuni le lundi 4 mars 2013, en session ordinaire en mairie.

Présents (20) : Nelly FRUCHARD (Présidente de la séance), Jean Yves LE MOIGNO, Christian GASNIER, Yolande GAUDAIRE, Philippe LE RAY, Raymonde BUTTERWORTH, Flora RIMBERT, Yves LEROY, Bernard DANET, Pascal VALCK, Michèle AUFFRET, Sylvaine LE JEUNE, Paul MAHEU, Didier NICOLAS, Monique TREMOUREUX, Gérard CARNANDET, Dominique ABEL, Françoise JAFFREDO, Arnaud LE BOULAIRE, Jean Claude GUILLEMOT

Absents ayant donné pouvoir (6) : Claudine BOSSARD, Patricia LE TALOUR, Gilles LE CALONNEC, Pascal FONT, Gérard BEAULIEU, Cyril JAN respectivement à Flora RIMBERT, Raymonde BUTTERWORTH, Jean Yves LE MOIGNO, Nelly FRUCHARD, Didier NICOLAS, Dominique ABEL

Absents (1) : Fabienne BONNION

Secrétaire de séance : Didier NICOLAS

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : Unanimité

Avant la séance, le maire installe Gérard CARNANDET en qualité de conseiller municipal succédant à Régine LEFEBVRE, démissionnaire, qui avait elle-même succédé à Vincent GEMIN.

Délibération du 4 mars 2013

13-6. Assainissement – Rapport d'activités 2012 du service d'assainissement

Christian GASNIER lit et développent le rapport suivant :

RAPPORT ANNUEL 2012 Sur le prix et la qualité du service assainissement (C.G.C.T., art. D.2224-1)

I. Historique

Jusqu'en 1996, le service d'assainissement faisait l'objet d'une délégation de service public dont le délégataire était l'entreprise Saur. Depuis cette date, le service fonctionne en régie communale.

II. Organisation du service communal

A) Aspects organisationnels

Le service fonctionne sous la responsabilité de l'adjoint au cadre de vie, à l'urbanisme et à l'assainissement.

De 1996 à 1998, ce service a fonctionné avec un seul agent du secteur technique, puis un agent d'environnement a été recruté en 1998 dans le cadre du dispositif contrat emploi-jeune. A la suite de son départ, un autre agent est venu compléter l'équipe, qui est titularisé depuis le 1^{er} janvier 2005. Depuis 2006, l'organisation générale du service est donc la suivante, à l'exception d'un vacataire recruté spécifiquement pour soutenir le service dans l'accomplissement des diagnostics Spanc :

Responsabilité	Grade	Temps
Fonctionnel		
Directeur général des services	Attaché principal	15%
Adjointe DGS	Attaché	15%
Responsable de l'urbanisme	Attaché	10%
Comptabilité 1	Rédacteur	20%
Comptabilité 2	Adjoint administratif 1 [°] cl	10%
Secrétariat technique	Adjoint administratif 1 [°] cl.	10%
Opérationnel		
Responsable du service	Agent de maîtrise ppal	100%
Agent d'environnement	Adjoint technique 2 [°] cl	100%

B) Aspects financiers

Nos ressources nous permettent toujours d'envisager sereinement le développement du service et de constituer un matelas de financement des travaux de réhabilitation du centre-bourg, puis au-delà par la suite.

Ponctuellement, nous allons toutefois subir un différé de nos rentrées de participation pour l'assainissement collectif (ancienne participation pour raccordement à l'égout) puisque le fait générateur n'est plus le permis de construire mais le raccordement de l'immeuble au réseau de collecte des eaux usées d'assainissement.

Cette réforme précipitée, dont les impacts n'ont manifestement pas été étudiés, ne devrait toutefois pas poser de gros problème dans la mesure où il nous est possible de moduler provisoirement nos affectations en les inscrivant en fonctionnement, puis de nouveau en investissement lorsque le décalage de perception sera amorti.

Par ailleurs, il convient de noter que nos investissements futurs seront très largement financés par le fruit des opérations publiques d'aménagement qui les généreront, comme nous l'avons toujours fait jusqu'ici.

C) Etendue du service

En 2005, l'assemblée a décidé l'extension des compétences du service en créant le service public d'assainissement non collectif. Sa mission, bien que limitée à une activité de police de la salubrité, a été considérée comme relevant du service marchand par les services de l'Etat et a donné lieu, en 2007, à l'application d'une redevance annuelle de 16.50 € (pour 543 redevables), ainsi qu'à l'établissement d'un état complémentaire dans le budget annexe d'assainissement.

A ce jour, 572 installations existantes ont été visitées grâce à l'intervention d'un agent non titulaire chargé d'apporter un soutien aux agents en place. Toutes les installations ont donc été visitées à l'exception d'une propriété située au Moulin du Duc qui est juridiquement rattachée à Plescop mais qui dans les faits semble plus relever du territoire de Grand-Champ. Cette question sera toutefois rapidement résolue puisque le propriétaire reconnaît désormais relever de notre champ de compétence.

III. Les indicateurs techniques

A) La station d'épuration

- Situation : Tréhuinec
- Maître d'ouvrage : Commune de Plescop
- Maîtrise d'œuvre : DDTM (ancienne DDAF)
- Constructeur : Sade
- Mise en service : Février 2004
- Réception : Juillet 2004
- Type : Boues activées avec aération prolongée et traitement de boue de type rhysoiphite
- Milieu récepteur : Ruisseau du Moustoir (partagé avec la commune de PLOEREN)
- Police des eaux : DDAF
- Capacité nominale : 6000 eh (1 habitant théorique raccordé rejetant 60 DBO5/j) – 360 kg DB05/j – 1300 m³/j en nappe haute – 102 m³/h en pointe
- Volume entrant : 226 099 m³ contre 184 493 m³ en 2011 (pluviométrie en baisse et travaux de réhabilitation des canalisations)
- Volume sortant : 223 976 m³ contre 186 074 m³ en 2011

Il convient enfin de préciser que nous nous sommes dotées d'un contrôle supplémentaire en contractant une convention avec le service Satese du Conseil général. A ce jour, les résultats sont tous positifs, même si l'attention est attirée sur la nécessité de lutter contre les eaux claires, ce que nous faisons au travers de la réhabilitation des réseaux du centre-bourg qui datent de 1981.

B) Le réseau d'assainissement collectif

1) Présentation générale

Le réseau de collecte des eaux usées, de type séparatif, porte sur l'ensemble des secteurs urbanisés du bourg ; il est entièrement gravitaire en conduite moyenne de 200 mm de diamètre. Les effluents collectés sont acheminés à la station d'épuration de Tréhuinec, par une canalisation de diamètre 250 mm et de 1,200 km de long, en service depuis février 2004.

Dans les secteurs urbanisés où le réseau séparatif n'est pas réalisé, les eaux ménagères, après dégraissage préalable et les eaux vannes sont traitées dans des dispositifs individuels d'épuration.

Une partie périphérique du bourg a été réhabilitée par des actions plus ou moins fortes mais c'est surtout le réseau du centre-bourg, le plus ancien et donc le plus obsolète, que se concentrent actuellement nos efforts.

2) Réseau en service

Le réseau couvre actuellement tout le centre-bourg :

- Longueur : 29,280 km contre : 26,234 km l'an passé soit +11.61 %
- Nombre de postes de relèvement : 4 (en tête de station d'épuration, au Goh Len et au complexe sportif)
- 756 tampons de visite contre 745 l'an passé

- Volume moyen traité par abonné : 93.27 m³ contre 98.82 m³ l'an passé
- Nombre de raccordés : 2109 abonnés au 31 décembre 2012 contre 1978 l'an passé.

IV – Les indicateurs financiers

A) Le prix de l'assainissement

1) Modalités de tarification

1.1. La tarification appliquée aux abonnés résulte du règlement de fonctionnement du service. S'il s'agit d'un déversement ordinaire, l'évolution du tarif dépend de la décision prise chaque année par le conseil municipal.

1.2. Les déversements spéciaux obéissent à des règles différentes en ce qui concerne les volumes d'eaux usées pris en compte. Mais ces volumes sont assujettis aux tarifs applicables aux déversements ordinaires (cas des exploitants agricoles et des usagers qui s'alimentent partiellement ou totalement à une autre source que le service des eaux).

1.3. Les tarifs des eaux industrielles et leur évolution sont normalement fixés par des conventions particulières, en fonction des caractéristiques des rejets et de la réglementation spécifique applicable à ces eaux. Aucune convention de ce type n'est actuellement souscrite.

2) Les éléments du prix de l'assainissement

2.1. Ils sont constitués par :

- un abonnement, qui constitue en fait un droit d'accès au service ;
- des tarifs applicables aux volumes d'eaux usées définis à partir de la consommation d'eau potable relevée sur le compteur de l'usager ;
- la T.V.A. au taux de 7% (et non plus 5,5 %) ;
- la redevance spéciale de l'agence de l'eau, le coût a augmenté sans que la commune en bénéficie puisqu'elle lui en reverse aussitôt le fruit ; en cela, la commune ne constitue finalement qu'une boîte postale budgétaire et comptable.

Depuis plusieurs années, l'assiette de la redevance comprend deux tranches : une tranche n°1, de 1 à 100 m³, et une tranche n°2, pour les consommations supérieures à 100 m³. En 2011, il a été décidé d'unifier les branches afin de financer les nouveaux services à venir (épandage, etc.) :

2.2. Les tarifs sont les suivants :

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
- Abonnement annuel	37.75 €	38.00 €	38.00 €	38.00 €	38.00 €	38.00 €	38.00 €	45.00 €	45.00 €
- Consommations									
- Tranche 1 (1 à 100 m3)	1.23 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.40 €	1.40 €
- Tranche 2 (plus de 100 m3)	1.35 €	1.38 €	1.40 €	1.40 €	1.40 €	1.40 €	1.40 €	1.40 €	1.40 €

3) Simulation d'évolution des prix sur la base d'une consommation de 120 m³

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
- Abonnement annuel	37.75 €	38.00 €	38.00 €	38.00 €	38.00 €	38.00 €	38.00 €	45.00 €	45.00 €
- Consommations	120 m3								
- Tranche 1 (1 à 100 m3)	123.00 €	125.00 €	125.00 €	125.00 €	125.00 €	125.00 €	125.00 €	168.00 €	168.00 €
- Tranche 2 (plus de 100 m3)	27.60 €	28.00 €	28.00 €	28.00 €	28.00 €	28.00 €	28.00 €		
Total	188.35 €	191.00 €	191.00 €	191.00 €	191.00 €	191.00 €	191.00 €	213.00 €	213.00 €

Malgré le décalage que nous allons connaître en matière de perception de la participation d'assainissement collectif, nous n'avons pas éprouvé le besoin d'augmenter la redevance dans la mesure où la baisse de participation est en partie conjoncturelle.

B) Les autres indicateurs financiers

Parmi les autres ressources d'exploitation de l'exercice figurent les postes ci-après :

- les participations pour raccordement à l'égout, pour un montant de 271 405 € en 2012 pour 141 773 € en 2011, payées par les nouveaux abonnés à la suite de l'émission du permis de construire ;

- les subventions d'investissements qui s'élèvent à 87 157.70 € contre 59 014.37 € en 2011, ce qui est normal compte tenu du volume de travaux de l'année n-1.

L'annuité de la dette hors ICNE (Intérêt courus non échus) réglée au cours de l'exercice 2012 a atteint 65 733,94 €, soit 31,17 € par foyer abonné, contre 32,88 € /fa en 2011. Cette situation s'explique par l'extinction progressive d'emprunts et surtout par le remboursement des avances consenties par l'Agence de l'eau.

Enfin, le service d'assainissement a réglé, en 2012, 578 780,30 €, hors TVA, au titre des travaux.

Globalement, il s'agissait surtout d'une année de transition.

Principales remarques :

Christian GASNIER estime que ce rapport ne met en relief aucun changement d'importance, si ce n'est celui de la modification du mode de perception de la participation pour l'assainissement collectif qui se traduira par une quasi-année blanche en 2013.

Il précise par ailleurs à Dominique ABEL que le volume entrant atteint actuellement 47% de la capacité de la station d'épuration, hors épisode pluvieux exceptionnel tel que celui rencontré en décembre 2012. Il ajoute que les actuels travaux de remplacement des réseaux anciens contribuent à améliorer la maîtrise des eaux parasites.

Le conseil municipal a ainsi pris acte du présent rapport d'activités proposé par la commission "Finances" du 21 février 2013.

Délibération du 4 mars 2013

13-7. Finances – Compte administratif 2012 – Budget principal et budgets annexes – Bilan et perspectives des cessions et acquisitions

Jean Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

Les articles L.2241-1 et L.2241-2 du code général des collectivités territoriales disposent que l'assemblée délibérante doit débattre une fois par an du bilan de la politique foncière menée par la collectivité, ou les personnes morales agissant pour son compte, et que ce bilan, accompagné d'un tableau des cessions et acquisitions, est annexé au compte administratif.

A). Les cessions

Les cessions immobilières peuvent traduire une diminution du patrimoine communal, ce qui explique leur rareté. Elles deviennent toutefois plus importantes et plus évidentes lorsque la collectivité mène des opérations d'aménagement pour l'habitat et/ou le développement économique.

En 2012, les cessions concernaient pour l'essentiel la cession gratuite par la commune de l'assiette de construction du collège. Ce sont ajoutés à cela des ventes d'immeubles communaux dont nous n'avions plus l'utilité mais qui permettait en revanche l'implantation d'activités libérales en cœur de bourg.

	Surface	%
Développement	26 488 m ²	93.39
Economie	1 755 m ²	6.19
Habitat	120 m ²	0.42
Total	28 363 m²	

B). Les acquisitions

En 2012, la majeure partie des acquisitions sont liées à des régularisations d'assiette de voies et dépendances communales dans d'anciennes opérations d'habitat.

Toutes ces acquisitions sont bien entendu intervenues à l'amiable, dans l'intérêt bien compris de toutes les parties.

	Surface	%
Habitat	6 687 m ²	99.96
Développement	3 m ²	0.04
Total	6 690 m²	

Annexe : Tableau des cessions et acquisitions

Le conseil municipal a ainsi pris acte et a débattu du bilan des cessions et acquisitions foncières présenté lors des commissions "Finances" et "Environnement, urbanisme et développement" du 21 février 2013.

Délibération du 4 mars 2013

13-8. Finances – Compte administratif 2012 – Budget principal

Jean Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

L'exécution du budget primitif principal de la commune, voté par chapitre, s'est effectuée dans des conditions normales. Le compte administratif 2012 s'établit ainsi :

	Investissement	Fonctionnement
Compte administratif 2012		
Recettes	3 487 142.40	4 850 004.73
Dépenses	4 006 093.02	3 929 108.60
Résultat de clôture de l'exercice 2011	-44 947.73	930 155.82
Part affectée à l'investissement 2012	930 155.82	
Résultat de l'exercice 2012	-518 950.62	920 896.13
Résultat de clôture de l'exercice 2012	-563 398.35	920 896.13

Soit un excédent global de 817 704.26 € tous budgets (principal et annexes) et toutes sections confondus.

Annexe : CA 2012

Principales remarques :

Jean Yves LE MOIGNO met en relief le très haut niveau d'investissement réalisé, sans emprunt, grâce aux efforts de gestion et à la dynamique des bases fiscales. Christian GASNIER approuve et rappelle que cette dynamique est le fruit d'un long travail qui donne maintenant ses fruits.

Jean Yves LE MOIGNO reprend et détaille l'explication du compte administratif, en s'arrêtant notamment sur le niveau de perte de dotations de l'Etat (actuel et à venir) en raison, notamment, d'un classement surprenant de la commune en unité urbaine de Vannes. Au chapitre des dépenses, il précise le caractère en partie conjoncturel des hausses de personnel en indiquant que cette hausse donne également lieu à des remboursements.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 21 février 2013, le conseil municipal est invité à :

** Sous la présidence du maire, arrêter le compte de gestion du receveur municipal et lui donner quitus ;*

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

* Sous la présidence du premier adjoint, le maire (détenant un pouvoir) étant sorti de la salle :

- constater les identités de valeurs votées entre le compte administratif et le compte de gestion ;
 - reconnaître la sincérité des réalisations et des restes à réaliser ;
 - arrêter le compte administratif et les résultats définitifs annexés ;
 - donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 4 mars 2013

13-9. Finances – Compte administratif 2012 – Budget annexe d'assainissement

Jean Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

L'exécution du budget annexe d'assainissement, voté par chapitre, s'est effectuée dans des conditions normales. Le compte administratif 2012 s'établit ainsi :

	Investissement	Fonctionnement
Compte administratif 2012		
Recettes	471 979.12	771 360.13
Dépenses	807 900.78	331 053.94
Résultat de clôture de l'exercice 2011	313 040.80	267 821.42
Part affectée à l'investissement 2012	267 821.42	

Résultat de l'exercice 2012	-335 921.66	440 306.19
Résultat de clôture de l'exercice 2012	-22 880.86	440 306.19

Annexe : CA 2012

Principales remarques :

Compte tenu de leur bonne tenue, ces comptes ne font pas l'objet de développements particuliers. Jean Yves LE MOIGNO précise tout de même que la hausse de la participation d'assainissement en 2012 est conjoncturelle puisque son rendement sera quasiment nul en 2013. Il souligne néanmoins la bonne dynamique de la redevance qui permet le financement durable de l'exploitation.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 21 février 2013, le conseil municipal est invité à :

* **Sous la présidence du maire, arrêter le compte de gestion du receveur municipal et lui donner quitus ;**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

* **Sous la présidence du premier adjoint, le maire (détenant un pouvoir) étant sorti de la salle :**

- constater les identités de valeurs votées entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- reconnaître la sincérité des réalisations et des restes à réaliser ;
- arrêter le compte administratif et les résultats définitifs annexés ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 4 mars 2013

13-10. Finances – Compte administratif 2012 – Budget annexe économique

Jean Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

L'exécution du budget annexe économique, voté par chapitre, s'est effectuée dans des conditions normales. Le compte administratif 2012 s'établit ainsi :

	Investissement	Fonctionnement
Compte administratif 2012		
Recettes	3 593 247.28	3 545 129.23
Dépenses	3 599 486.43	3 545 218.65
Résultat de clôture de l'exercice 2011	-146 367.28	342 344.28
Report fct et invt 2012	146 367.28	195 977.00
Résultat de l'exercice 2012	-6 239.15	-89.42
Résultat de clôture de l'exercice 2012	-152 606.43	195 887.58

Annexe : CA 2012

Principales remarques :

Jean Yves LE MOIGNO souligne la difficulté à faire aboutir le projet du Soccer, en indiquant toutefois qu'une récente rencontre avec les constructeurs (Groupe Bardon) et les porteurs initiaux du projet permet d'envisager une concrétisation en 2013. Néanmoins, dans le contexte de crise profonde actuelle, il considère qu'il vaut mieux se montrer prudent et ne pas inscrire une recette qui n'est pas certaine.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 21 février 2013, le conseil municipal est invité à :

* **Sous la présidence du maire, arrêter le compte de gestion du receveur municipal et lui donner quitus ;**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

* **Sous la présidence du premier adjoint, le maire (détenant un pouvoir) étant sorti de la salle :**

- constater les identités de valeurs votées entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- reconnaître la sincérité des réalisations et des restes à réaliser ;
- arrêter le compte administratif et les résultats définitifs annexés ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 4 mars 2013

13-11. Finances – Débat d'orientations budgétaires 2013

Nelly FRUCHARD et Jean Yves LE MOIGNO lisent et développent, chacun en ce qui les concerne, le rapport suivant :

Comme chaque année, le conseil municipal doit débattre des grandes orientations du budget principal, et de ses budgets annexes, dans le délai de deux mois précédant le vote du budget. A cette fin, il paraît opportun de donner à chacun des éléments d'analyse, l'historique et les tendances fortes du budget pour les années à venir (les sommes y sont le plus souvent exprimées en kilo-euros).

I. CONTEXTE GENERAL NATIONAL

A. Une croissance toujours à la limite de la récession

«Les prévisions sont difficiles, surtout lorsqu'elles concernent l'avenir» prédisait Pierre Dac ; pour humoristique qu'elle soit, la formule est plus que jamais d'actualité tant les conjonctures fluctuent mensuellement, voire quotidiennement.

Globalement, les économistes institutionnels et de la société s'entendent toutefois sur deux points :

- la montée irrépressible du chômage au cours de l'année 2013, en particulier dans le secteur marchand puisque la suppression des emplois non marchands sera quelque peu lissée par le recours aux emplois d'avenir ;
- l'atonie générale de la croissance dans la zone Euro, et en France en particulier, puisque l'évolution du PIB est estimée par les analystes à +0,4 point pour l'année 2013 (dans une fourchette de -3 à +1,7 %), dont +0,1 point pour le 1^{er} trimestre 2013) ; seul le Gouvernement, comme le précédent, croyait encore pouvoir arracher une appréciation de +0,8 point.

Globalement, la demande intérieure soutiendra difficilement la croissance, en raison principalement d'un tassement généralisé des salaires et d'une hausse caractérisée du chômage. Pour autant, les enquêtes d'opinion semblent esquisser une timide reprise de la confiance des ménages, qui seraient disposés à en engager leur épargne, malgré le repli de leur pouvoir d'achat, en raison de la bonne tenue de la relative maîtrise de la zone Euros ; celle-ci serait en grande partie liée aux décisions fortes de la Banque centrale de racheter la dette souveraine des pays en grave difficulté, sous réserve de contreparties budgétaires sincères... Par ailleurs, la balance commerciale enregistre un relatif rééquilibrage positif, nul ne sait encore s'il s'agit d'un frémissement conjoncturel ou d'un réveil durable.

L'équilibre économique, social et budgétaire reste donc toujours très fragile, face aux mouvements spéculatifs très fébriles. La dette souveraine doit être maîtrisée mais un plan de rigueur trop accentué impactera défavorablement la croissance. Pour autant, le Gouvernement doit donner des signes forts : une dette mal maîtrisée ou une trop grande rigueur pourraient entraîner un abaissement spéculatif de sa note de confiance et orienter à la hausse des taux d'épargne, alors que 2013 constitue une année de refinancement massif.

Cela a évidemment des conséquences sur la maîtrise des dépenses publiques. Mais, plutôt que de s'attaquer au train de vie de ses administrations centrales, très peu touchées jusqu'ici par la RGPP (Révision générale des politiques publiques) ou la MAP (Modernisation de l'administration publique), le Gouvernement a préféré frapper à distance, comme le précédent, en concentrant les efforts réels de réductions de la dépense publique sur les administrations déconcentrées et collectivités territoriales.

Cette « continuité dans le changement » se traduit par un gel massif des dotations, voire leur réduction, alors qu'elles constituent la simple contrepartie d'un service rendu à l'Etat par les collectivités territoriales, et non, comme cela est souvent avancé à tort, une aide bienveillante de Bercy.

Ainsi l'investissement public local se trouve lourdement sanctionné, alors qu'il se montre globalement vertueux et qu'il participe activement à la stabilité de l'économie locale. Cette pratique est dangereuse et elle invite à une particulière prudence.

B. Des budgets locaux toujours très tendus

Comme cela vient d'être souligné, les collectivités territoriales constituent le principal investisseur public en France. Il est donc important de déterminer leur marge financière, pour apprécier la nôtre à cette aune.

1) Des charges de fonctionnement toujours en hausse significative

Comme l'an passé, l'Etat entend geler les dotations qu'il doit aux collectivités locales et leur demande de compresser leurs dépenses alors qu'elles ont rarement été aussi sollicitées :

- hausse importante de la demande sociale, notamment par le financement de la solidarité nationale et un investissement significatif dans la production de logements sociaux ;
- explosion des normes : en 2012, l'Etat a très médiatiquement décidé d'un moratoire sur les normes techniques imposées aux collectivités locales, en oubliant toutefois de préciser que ce moratoire ne concernait pas la mise en application de ses engagements internationaux, c'est-à-dire, grosso modo, la quasi-totalité des normes imposées aux collectivités. En 2013, son action s'inscrit dans cette tendance, en y ajoutant de nouvelles mesures dont les effets sont manifestement sur les budgets locaux sont largement sous-estimés, voire niés (réforme des rythmes scolaires, etc.).

Les collectivités, dans leur ensemble, seront donc confrontées à la résolution de cette problématique : diminuer leurs dépenses en n'augmentant pas leurs recettes, tout en augmentant le volume et la qualité du service.

A Plescop, nous essayons d'apporter le meilleur service à la population, en étendant son périmètre par la création de nouveaux services (élargissement confirmé des plages d'accueil du centre de loisirs, notamment par une ouverture à Noël, etc.). Cette tendance lourde doit nous inviter à rechercher un maximum de mutualisation des coûts, soit au sein de la collectivité, soit avec d'autres collectivités, tout en conservant notre libre arbitre. Dans ce contexte, nous avons sollicité Vannes agglomération afin que se développe la mutualisation des services ou, à tout le moins, la création de groupements de commandes, sous réserve de leur efficience avérée ; mais le sujet ne suscite manifestement pas un enthousiasme débordant.

2) Un repli de la dette des collectivités lié à un fléchissement de leur investissement

Depuis une trentaine d'années, les collectivités se sont engagées dans une politique de maîtrise de leur dette en poursuivant un niveau significatif d'investissement. Toutefois, le repli très net des dotations de l'Etat génère de fortes incertitudes sur les marges des collectivités, et les invite à dégonfler significativement leur volume d'investissement.

A Plescop, la dette reste très en deçà de la moyenne de la strate et le restera en projection sur les trois ans à venir, sans hausse des taux d'imposition. En outre, nous disposons de ratios de solvabilité de notre dette particulièrement attractifs. Toutefois, il convient de rester prudent sur l'évolution de notre épargne compte tenu de l'évolution sensiblement baissière des dotations de fonctionnement, soit en raison de mesures nationales, soit pour des circonstances purement locales. Cette tendance pourrait affecter à terme notre capacité de remboursement, en raison d'une baisse drastique de nos ressources non fiscales qui représentent 32 à 36% de nos recettes réelles de fonctionnement.

3) Une hausse nulle des taux sur le plan national

L'impôt foncier local est le produit d'un taux voté par l'assemblée délibérante par les bases foncières. Il représente généralement la ressource principale des communes.

La révision générale des bases, engagée au début des années 90 par les pouvoirs publics, n'ayant pas été menée à terme, les bases fiscales sont donc révisées forfaitairement par un coefficient national qui s'élève cette année encore à +1,8%.

Voilà deux ans, les taux des collectivités locales avaient connu une hausse significative, toutes tendances confondues, en raison de la dégradation des ressources des collectivités liée à la crise et au désengagement fort de l'Etat. L'approche des élections a invité les collectivités à plus de prudence.

A Plescop, nous avons tout simplement tenu l'engagement fort de produire un haut niveau de services et d'investissement en stabilisant nos taux. A priori, nous pouvons toujours nous inscrire dans cette tendance.

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
National	+1,6 %	+1,6 %	+1,3 %	+1,0 %	+0,7 %	+0,4 %	+0,8 %	+3,4%	+1,8%	+0,7%	+0,3	+0,2
Plescop	+3,5 %	0,0 %	+0,8 %	+1,0 %	+1,0 %	0,0%	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	?

II. BUDGET PRINCIPAL

A. Les grandes orientations budgétaires du mandat et de l'année 2013

1) Le programme du mandat et les autorisations de programme

a) Les autorisations de programme

La commune s'est engagée juridiquement par des autorisations de programme :

- Budget principal

Politique foncière

Nous avons achevé le programme relatif à l'acquisition des terrains appartenant à l'indivision François BOLEIS. Il reste l'AP/CP permettant de mobiliser des crédits à tout moment en cas d'opportunités foncières. Cette ligne n'a été que très peu utilisée, les opportunités ne s'étant pas présentées. Elle devrait toutefois être consommée cette année par une acquisition réalisée dans le cadre d'une préemption. Elle sera toutefois aussitôt équilibrée par un recette correspond à la revente du bien.

Politique foncière P51- Chap. 21	Crédits de paiement		
	2012	2013	2014
AP 700 000	350 000		350 000

Equipements publics

Lors de l'approbation du budget primitif 2012, l'assemblée avait approuvé l'actualisation du programme voirie pour tenir compte de l'ensemble des contraintes de sécurité routière afférentes aux différents projets. Cette décision sera à nouveau ajustée en tenant compte des phasages effectifs et de la mise en œuvre des tranches conditionnelles.

Voirie P52 - Chap. 23	Crédits de paiement			
	2012	2013	2014	2015
AP 829 300	282 700	143 600	284 900	118 100

Et nous poursuivons les investissements suivants, dont les APCP devront toutefois être réactualisés :

Aménagement du centre-bourg P54 – Chap. 23	Crédits de paiement			
	2011	2012	2013	2014
AP 3 495 400 Eadm 1 427 000	1 030 776.80 600 000	1 108 654.55 700 000	976 058.65 127 000	319 460 -

Eglise et chapelles P76 - Chap. 23	Crédits de paiement		
	2010	2011	2012
AP 645 138,28	4 640,48	23 734.79	580 000.00

Salle D. Couteller P122 - Chap. 23	Crédits de paiement		
	2011	2012	2013
AP 2 279 300	125 852.09	1 953 420	200 027.91

Développement

Enfin, nous avons ouvert à la fin de l'année 2011, un programme préparatoire à la création de la Zac de Park Nevez nous permettant d'envisager sereinement l'avenir de notre développement. Un ajustement pourra être nécessaire pour tenir compte des phasages effectifs :

Zac Park Nevez P123 - Chap. 23	Crédits de paiement		
	2012	2013	2014
AP 212 000	155 000	47 000	10 000

Politique culturelle

Le conseil municipal avait approuvé lors de sa séance du 12 novembre 2012 l'ouverture d'une AP/CP pour l'acquisition du fonds documentaire de la médiathèque. Ce programme n'évoluera pas pour 2013.

Médiathèque P120 - Chap. 21	Crédits de paiement				
	2013		2014		
AP	50 000	25 000	25 000		

- Budget annexe d'assainissement

Par ailleurs, de la même façon que pour le budget principal, il convient de rappeler l'actualisation de l'autorisation de programme/credit de paiement, pour la restructuration du bourg et la desserte du collège notamment :

Prog. 11 - Chap. 23 EU Centre-bourg	Crédits de paiement				
	2011	2012	2013	2014	2015
AP	1 001 594.52	117 344.52	542 200	297 750	14 600
					29 700

Après un examen approfondi du déroulement prévisible de l'ensemble de ces programmes, il apparaît probable qu'il conviendra d'intégrer des mesures nouvelles liées notamment à des définitions de coûts affinées, à l'état des réseaux connexes s'agissant des travaux VRD (Voirie et réseaux divers), et au bon phasage des chantiers. Dans ce contexte, les APCP Voirie, Aménagement du Centre bourg, Salle D. Couteller et Assainissement pourraient être actualisées ainsi :

Budget principal

Voirie P52 - Chap. 23	Crédits de paiement				
	2012	2013	2014	2015	
AP	831 329	213 834.67	304 094.33	228 500	84 900

Nous avons affiné le phasage des travaux du centre-bourg et il apparaît que les crédits ne seront pas tous réalisés en 2014, notamment en raison des travaux d'espaces verts (plantations en fin d'année, etc.) et du décalage constant des paiements de l'enfouissement des réseaux et de l'éclairage public.

Aménagement du centre-bourg P54 – Chap. 23	Crédits de paiement				
	2011	2012	2013	2014	2015
AP	3 469 941.59	1 030 776.80	912 780.15	853 015.73	584 991.68 €
Eadm	1 427 000	700 000	700 000	127 000	-
					88 377.23

L'autorisation de programme intégrerait les plus-values résultant des relances de la consultation des marchés (+20 KE pour les équipements sportifs et +5KE pour la peinture), des avenants s'élevant à +13,5 KE (0,58% du montant de l'opération) et une révision augmentée de +12.4 KE.

Salle D. Couteller P122 - Chap. 23	Crédits de paiement				
	2011	2012	2013	2014	2015
AP	2 332 260.81	125 852.09	1 735 038.06	471 370.66	

Budget assainissement

La nouvelle AP intégrerait la moins-value du marché par rapport aux estimations initiales (-23.80 KE) et la plus-value liée à des opérations connexes aux travaux s'assainissement imputés à tort initialement aux travaux de voirie (+65.35 KE).

EU Centre-bourg P11 - Chap. 23	Crédits de paiement				
	2011	2012	2013	2014	2015
AP	1 042 994.52	117 344.52	542 200	322 100	31 850
					29 700

b) Le programme prévisionnel du mandat

Les élections municipales avaient été marquées par une très large approbation du programme municipal axé sur deux grands points : un programme d'investissement ambitieux et le maintien des taux d'imposition.

Dans un contexte de crise lourde, grave et désormais durable, nous nous sommes évidemment interrogés sur ces axes de travail mis en question dans nombre de collectivités locales. Compte tenu des marges de manœuvre que nous nous sommes créées en 20 ans de gestion rigoureuse des finances locales, il apparaît que nous pouvons maintenir les engagements pris sans augmenter les impôts et sans recourir trop fortement à la dette, le pic prévisible ayant pu finalement être maîtrisée par la gestion de nos trésorerie.

Désignation	Hors budget principal (KE TTC)	Budget principal (KE TTC)	2009	2010	2011	2012	2013	2014
ENFANCE ET JEUNESSE								
Extension du restaurant scolaire		200						
Salle multi-fonctions		950						
SOLIDARITE								
Logements sociaux	Bailleurs sociaux	150						
CULTURE, LOISIRS								
Rénovation Eglise et chapelles		606						
Rénovation du 1000 clubs		85						
Locaux rangements au complexe		65						
Jeux de boules couverts		80						
SPORT								
Terrains de tennis extérieurs		80						
Vestiaires modulaires		100						
Extension du complexe sportif		178						
Salle de sports (collège)		1 200						
INFRASTRUCTURES								
Rénovation du réseau EU collectif		500						
Extension de la station d'épuration	Etude en cours							
Voirie communale		1080						
DEVELOPPEMENT								
Centre-bourg	Eadm	3 000						
Economie		460						
Acquisitions foncières		415	180					
SERVICES								
Nouvelle mairie		3 000						
Total KE TTC	1 375	11 144						

Bien entendu, il s'agit là d'un programme prévisionnel d'équipements publics qu'il est toujours difficile de respecter à la lettre, tant les contraintes extérieures peuvent être fortes et soudaines. Ainsi, si nous avions bien tenu compte de possibles baisses de financement de l'Etat, ainsi que d'une probable crise immobilière susceptible d'affecter nos recettes, nous n'avions évidemment pas intégrer une crise mondiale aussi profonde. Par ailleurs, il s'agit de poser les grands axes de travail, les délais pouvant évoluer en fonction de contraintes techniques liées à l'évolution des normes (restaurant scolaire) ou de la difficulté à trouver des partenaires spécialisées (maîtrise d'œuvre, puis durcissement des financements pour la réhabilitation de l'église).

Le programme municipal peut donc être réalisé sans hausse des impôts mais nous devons rester vigilants et, à partir de notre travail prospectif, nous devons toujours être prêts à moduler notre effort d'équipement, soit dans son montant, soit dans le temps.

En tout état de cause, il s'agit globalement de doter la commune de Plescop des grands équipements nécessaires à son évolution en les adaptant à ses besoins du moment.

A ce stade, nous pouvons confirmer que le programme de la salle multifonctions émergera plutôt en 2014 puisque, d'une part, l'extension du restaurant scolaire crée de nouvelles surfaces optimisées pour l'accueil périscolaire et, d'autre part, d'importantes réformes structurelles semblent se dessiner en matière scolaire comme périscolaire qui, selon les orientations retenues sur le plan national, amèneraient à réorienter la réflexion. Compte tenu des délais de demande de subventions, le démarrage des travaux n'apparaît pas envisageable avant 2015.

De la même façon, les études de mise à jour du schéma directeur d'assainissement ont fait apparaître un besoin d'extension de notre station d'épuration largement différé à l'horizon 2018 voire 2020.

A l'inverse, la construction de la salle Didier Couteller avait été avancée d'une petite année pour suivre pleinement le rythme de réalisation et de mise en service du collège. Cela a posé un évident problème de pic d'investissement puisque cette réalisation a coïncidé avec les travaux d'aménagement du bourg et le différé des travaux de réhabilitation de l'Eglise. Ces pics ont néanmoins pu être absorbés sans recours à une hausse des taux d'imposition et sans endettement supplémentaire, tout au plus, un emprunt s'inscrivant dans une fourchette de 200 à 400 KE est-il envisagé mais que nous souhaitons autant que possible limiter par la gestion fine de nos trésoreries.

2) Les orientations du budget 2013 et l'évolution des grandes masses budgétaires

b) En fonctionnement : préserver l'épargne brute, malgré la baisse des recettes institutionnelles, par un resserrement des dépenses de gestion non nécessaires à notre développement et un travail constant sur la dynamique des bases

Une dépense de fonctionnement engagée sans réflexion préalable reste durable ou s'avère très difficile à mettre en question mais, à l'inverse, une dépense de gestion nécessaire non engagée peut devenir problématique pour le bon fonctionnement des services et, à terme, pour la qualité du service rendu à la population. Un équilibre doit donc être trouvé chaque année, en ne manquant pas, à chaque fois, de mettre nos décisions en perspective.

Dans ce contexte, nous avons connu ces dernières années une progression significative des dépenses de gestion, notamment celles liées au coût de l'énergie et aux dépenses de personnel.

Les dépenses énergétiques doivent être maîtrisées pour des raisons environnementales mais aussi économiques ; c'est dans cet esprit que nous avons lancé une étude portant sur nos bâtiments, notamment avec Vannes agglomération, et que nous engageons des mesures d'économie progressive dans les équipements communaux (régulateur de lumière, recours aux Leds, etc.). Mais ces mesures prennent du temps et doivent s'inscrire dans la durée.

La hausse des dépenses de personnel n'est pas liée à la progression générale des salaires puisque la valeur du point est gelée depuis trois ans. Elle s'explique surtout par un phénomène structurel, le développement des services lié à celui de la population et des équipements (plage d'ouverture plus importante au service enfance, développement des espaces verts, etc.), ainsi qu'à des éléments plus conjoncturels sur lesquels nous n'avons pas prise : arrêts de grave maladie lourds, mesures statutaires (NBI, glissement-vieillesse-technicité, etc.).

Bien que cette hausse se fasse moins sentir cette année, elle pèsera néanmoins sur une large partie de l'année, notamment en raison du maintien d'un haut niveau de graves maladies mais également en raison du recrutement d'emplois d'avenir. Ces derniers seront toutefois compensés par des recettes ou par une suspension de certaines charges sociales. Il faut toutefois avoir à l'esprit que, si ce dispositif est mis en place, il convient d'en assurer la pérennité et donc d'en prévoir la durabilité dans notre travail prospectif. Un emploi, ce n'est pas simplement un coût, c'est aussi une richesse.

Le niveau des dépenses de gestion va donc se poursuivre en 2013, mais nous souhaitons à nouveau le contenir en préservant toutefois le bon fonctionnement des services, notamment par une intensification de la mise en concurrence des intervenants extérieurs.

Cela est d'autant plus nécessaire que la commune de Plescop va probablement connaître une chute très nette de ses recettes institutionnelles lié au gel général des dotations de l'Etat, ainsi qu'à la disparition de la fraction « Bourg-centre » de la dotation de solidarité rurale.

APPARTE : EVOLUTION DE LA FRACTION BOURG-CENTRE

Pourquoi la disparition de la Fraction « Bourg-centre » ?

Les communes rurales ou péri-urbaines d'importance sont généralement éligibles à la fraction « Bourg-centre » de la dotation de solidarité rurale dans la mesure où elles supportent à l'évidence des charges de centralité. Toutefois, le législateur a considéré que les communes comprises dans « l'unité urbaine » de la commune chef-lieu de département n'étaient pas ou plus éligibles à cette fraction qui s'élève, à Plescop, à 169 000 €/an. Cette suppression est dégressive (90%, 75%, 50%, 0%).

Qu'est-ce qu'une unité urbaine ?

Il n'existe pas de définition juridique de l'unité urbaine. Il s'agit d'un « constat scientifique » construit à partir d'un faisceau d'indices. Selon l'Insee, il s'agit d'une zone de bâti continu qui compte au moins 2000 habitants, sans coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions. Or, les services de l'Insee auraient détecté une telle continuité à Tréhuinec entre une longère située dans un espace naturel à Vannes et une bâtie située derrière les hangars de M. Le Roux, aujourd'hui détruite mais qui existait au moment du recensement urbain réalisé sur une carte par l'Insee et l'Ign en 2010...

La situation pourrait faire sourire, en particulier s'agissant de deux bâtiments présents depuis plus 30 ans dans un secteur sacré comme un espace naturel à préserver dans le Scot du Pays de Vannes, si n'était en jeu près d'un million d'euros que pourrait perdre la commune de Plescop sur un seul mandat.

Que faire alors ?

Nous avons dans l'immédiat convaincu le préfet du Morbihan de notre analyse et il a aussitôt saisi la Direction Générale des Collectivités Territoriales pour qu'elle corrige cette situation. A défaut d'obtenir cette évolution, il faut savoir que le classement de l'INSEE ne peut être attaqué juridiquement puisqu'il résulte d'une déduction « scientifique » et non d'une décision juridique. Il convient donc de se positionner sur deux fronts : politique, en obtenant une évolution de la loi sur ce point, dans la mesure où d'autres communes sont également concernées ; juridique, en contestant l'attribution de notre prochaine DSR en arguant d'une erreur manifeste d'appréciation.

Face à cet effet ciseau qui s'esquisse entre les recettes et les dépenses, il nous faut préserver notre épargne brute en restant toujours prudents, même si nous devons par ailleurs rester mobiliser, juridiquement et politiquement, pour obtenir une évolution législative raisonnable de ce dispositif imbécile.

Dans ce contexte, nous devons continuer à maintenir notre ratio de rigidité de charges de structures dans un tuyau acceptable de 0.50 à 0.58 sur les 3 ans à venir, en évitant les mesures de gestion qui seraient trop lourdes à assumer durablement. L'évolution de la masse salariale, bien qu'en progression significative, sera donc contenue à l'adaptation des services à une commune péri-urbaine de 5000 habitants et les frais financiers seront limités au maximum par un recours tout aussi limité à l'emprunt, par une gestion fine de la trésorerie.

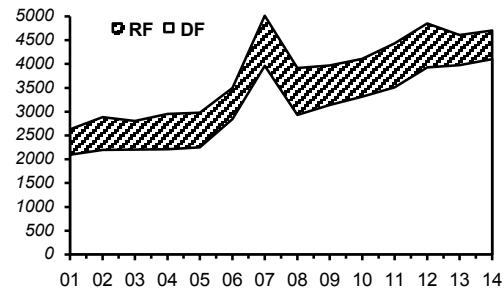
Ainsi, comme chaque année, nous entendons donc concilier le maintien de la qualité du service rendu aux Plesscopais et une épargne suffisante pour financer nos investissements, en maîtrisant nos dépenses de gestion courantes. La gageure sera plus difficile à réaliser avec des contraintes de gestion incontournables dans toute organisation.

- Un rapport recettes/dépenses de fonctionnement à maintenir, voire à améliorer

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
RF	2977.70	3495.76	5013.23	3912.23	3968.59	4110.17	4434.91	4850.00	4551.69
DF	2251.76	2843.48	3964.41	2933.01	3138.88	3314.12	3511.67	3929.11	3976.77

Globalement, le tuyau de l'autofinancement reste appréciable depuis 10 ans, avec un nouveau haut niveau d'épargne en 2011. Sa dégradation prévue cette année est de nouveau liée aux recettes complémentaires nées de nos choix de développement (recettes fiscales, retour communautaire, etc.) mais également, et surtout cette année, en raison d'une bonne maîtrise de nos dépenses de gestion.

En perspective, les recettes fiscales n'augmenteront que par l'arrivée de la population et d'entreprises. En revanche, les dotations de l'Etat seront gelées, voire réduites à partir de 2014 sur le plan national ; sur le plan local, nous devons intégrer la perte probable de la fraction « bourg-centre » de la dotation de Solidarité Rurale dès 2015 (-169 KE) même si nous devons toujours rester mobilisés pour éviter cette décision inique.



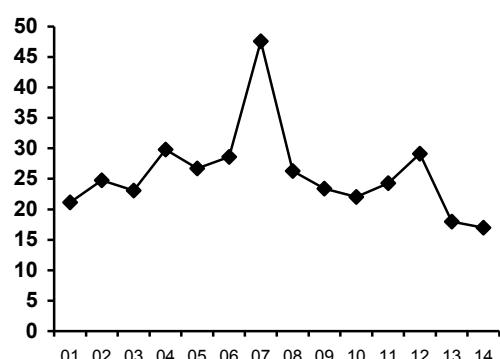
Quoi qu'il en soit, nous devons impérativement concentrer nos efforts sur les mesures de gestion pour conserver des marges d'avenir, tant en fonctionnement (nous rendons des services), qu'en investissement. En 2013, l'autofinancement pourrait atteindre les 630 KE et, en projection, pourrait se maintenir dans un tuyau de 500 à 700 KE de 2014 à 2015, selon nos choix de gestion et de développement.

- Une baisse relative de l'épargne brute

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
TE	26.71	28.59	47.59	26.27	23.40	22.03	24.29	29.14	18%

Le taux d'épargne est le rapport de l'épargne brute sur les recettes réelles de fonctionnement. L'épargne brute est l'excédent des recettes réelles sur les dépenses réelles.

L'évolution de ce ratio doit être surveillée car il est déterminant pour le financement des futurs équipements. Lors de forts investissements, sa diminution génère un besoin d'emprunt renforcé, lui-même producteur de frais financiers susceptibles de dégrader un peu plus l'épargne brute. Même si cette évolution est acceptable sur une courte période, en particulier lorsqu'il s'agit de financer de lourds investissements peu récurrents, nous avons toutefois pu éviter cette orientation.



Le taux 2012 était de 29.14 % env. contre 18.42% prévus lors du DOB. Même si ce décalage prudentiel apparaît chaque année, il conviendra de toujours se montrer vigilant compte tenu de la chute possible de nos dotations qui seront maigrement compensées par la prise en compte de notre population nouvelle en 2015.

- Des charges de structures relativement contenues, mais à toujours surveiller

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
RCS	0.46	0.44	0.33	0.49	0.48	0.50	0.50	0.49	0.53

Rigidité des charges de structures : Charges de personnel (c/012) et annuité de la dette (c/66) sur les recettes réelles de fonctionnement. Ce ratio mesure la capacité de la commune à maîtriser l'évolution de ses charges. En moyenne, il ne doit normalement pas excéder 0,67 point durant plus de 2 ans.

Pour situer son évolution, il convient de préciser que le niveau de rigidité était estimé à 0,54 en 2012. Cependant, comme nous le soulignons depuis près de 10 ans, ce ratio s'inscrit évidemment dans une tendance haussière compte tenu de la masse de besoins sociaux auxquels il convient de répondre.

En projection, nous devrions pouvoir nous maintenir autour de 0,55/0,59 de manière durable, sous réserve d'une bonne maîtrise des frais financiers et de personnel (ces derniers pourraient se lasser quelque peu à mesure que les arrêts longs s'estomperont).

c) En investissement : la fin d'un cycle de très forts investissement structurants pour l'avenir

Globalement, les collectivités locales qui n'ont pas connu d'aléas financiers ont maintenu leur programme d'investissement, tout en restant prudentes compte tenu du gel des dotations dues par l'Etat au titre des missions remplies par les collectivités locales pour son compte.

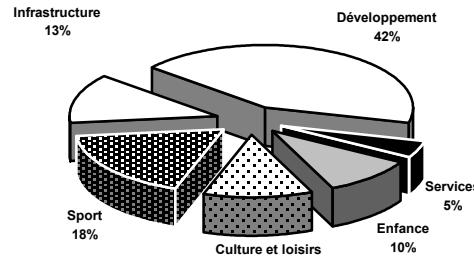
A Plescop, nous nous inscrivons dans cette démarche prudentielle, même si nous maintenons un haut niveau d'investissement.

Cette année, la part des travaux et études structurants pour le Plescop de demain représente plus de 80% du montant total des investissements, la part affectée au remboursement du capital de la dette étant réduite à 3,33%. Au-delà du volume des investissements, l'année 2013 s'inscrit donc dans la continuité des précédentes, elle constitue une promesse d'avenir. Elle solde un cycle de réponses à des besoins lourds, tout en préservant des marges importantes pour apporter de nouvelles réponses à de nouveaux besoins.

Ainsi, 981 KE seront consacrés à l'aménagement du centre-bourg, qui comprend notamment la place de l'église, 386 KE seront consacrés aux travaux de voirie, qui préserveront notre réseau viaire pour de longues années. Les 397 KE consacrés à la politique foncière ne seront vraisemblablement consommés qu'à hauteur de 187 KE, étant précisé qu'une recette de 140 KE en provenance de Vannes Golfe habitat viendra en réduction de cette somme. Les investissements fonciers à réaliser (Park Nevez, Kerluherne, Tréhuinec) n'interviendront que plus tard et seront supportés par les opérations, soit par un préfinancement lié à des commercialisations stratégiques, soit par un portage du foncier, afin de ne pas obérer nos finances par des frais financiers hors de proportion : s'agissant de la Zac de Park Nevez, l'équilibre sera assuré par l'opération, dont le phasage opérationnel pourra intégrer cette donnée comme cela a été le cas pour la Zac des jardins du Moustoir ; s'agissant de Kerluherne, la réalisation d'opérations aisées et peu coûteuses pourront préfinancer les acquisitions ; enfin, les acquisitions foncières de Tréhuinec s'avèrent beaucoup plus modestes et seront-elles aussi supportées par des ventes relativement proches.

Pour le reste, nous allons solder le programme de rénovation de l'église notamment (256 KE env.), et poursuivre le programme de voirie 2012/2014 ainsi que divers travaux plus ou moins connexes (386 KE). Près de 145 KE seront encore consacrés au fonctionnement des services, dont 58 KE pour le changement du parc de progiciels qui assurera notamment la dématérialisation de nos flux, 47 KE pour l'extension de sécurité de l'atelier du service technique et 22 KE pour du matériel important de sécurité (Plateau de coupe, siège tondeuse, trompe d'éléphant, cuve à fioul aux normes, signalisation temporaire de chantier, petits matériels divers). Enfin, le secteur de l'enfance comprend le financement du passage à l'école numérique (21 KE pour l'école Cadou et 6.3 KE pour l'école Dolto) et 116 KE env. pour des travaux sur la maison de l'enfant, comprenant la mise aux normes de la toiture et la fermeture de patio intérieur (65 KE env.) qui pourrait être aménagé en pièce d'usage (42 KE env.) ; s'ajoute à cela, l'engagement d'une somme prévisionnelle de 36 KE env. pour la définition du programme de la future salle multifonctions essentiellement affectée à l'ilot de l'enfance, mais qui pourra notamment accueillir des activités associatives.

N°	Programme	Crédit	Ventilation des programmes
48	Informatique mairie	58 070.56	
49	Cimetière	2 500.00	
50	Sécurité des bâtiments	5 000.00	
51	Politique foncière	397 886.37	
52	VRD	386 260.16	
54	Aménagement centre bourg	981 079.47	
55	Atelier service technique	47 820.00	
57	Mairie	12 215.89	
61	Ecole Cadou	33 091.70	
64	Ecole Dolto	64 135.00	
65	Bureau service technique du bourg	1 000.00	
69	Stade municipal et salle verte	40 106.00	
74	Stade de Leslégot	29 800.00	
76	Eglise et chapelle	256 304.13	
78	Complexe polyvalent R Le Studer	16 600.00	
80	Restaurant scolaire	59 850.00	
81	Equipement urbain et locaux publics	17 200.00	
82	Espaces verts	22 240.00	
86	Equipements périscolaires	124 448.00	
88	Salles polyvalentes	72 970.00	
103	Salle omnisport bleue	3 500.00	
118	Salles de sport/Dojo/musculation	2 550.00	
120	Bibliothèque-médiathèque	31 797.54	
122	Salle Didier Couteller et abords	498 962.13	
123	Zac de Park Nevez	81 417.56	
125	Salle multifonctions de l'îlot périscolaire	36 000.00	
ONA	Opérations non affectées	715 091.67	



Nous prévoyons d'équilibrer ce volume d'investissement avec des recettes d'épargne cumulée de 1680 KE et un emprunt effectif situé dans une fourchette de 250 à 450 KE cette année (la ligne prudentielle de 350 KE consacrée à la "politique foncière" n'étant généralement pas utilisée, ou seulement à hauteur de 140 KE pour l'opération des Maronniers, aussitôt compensée par une revente à Vannes Golfe Habitat).

B. Une évolution très hétérogène des recettes courantes

1) De la stagnation à la chute prévisible des recettes institutionnelles de l'Etat

2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
1021.2	1028.8	1124.1	1460.9	1512.52	1344.71	1275.35	1289.40	1261.06	1227.09

Nos dotations d'Etat subissent le triple coup du gel général, du mode de calcul de la population de l'Insee et désormais de classement en « unité urbaine » de Vannes. En quatre ans, la part des dotations dans nos recettes réelles de fonctionnement est passée de 39% à 29%.

La baisse globale serait si importante que la maigre hausse de notre dotation communautaire ne suffira pas cette fois à compenser l'érosion institutionnelle.

En projection, nous prévoyons que cette dotation passera de 27% à 24.5% en 2015. C'est peu et cela nous invite à nous concentrer sur la tenue voire la contraction de nos dépenses, ainsi que sur les recettes pour lesquelles notre pouvoir de décision est encore relativement préservé.

2) Un relatif tassement du produit des services

2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
374.86	419.08	421.85	460.81	484.73	508.88	517.06	467.87	462.90

Le service de restauration alimente ce poste à hauteur de 31.05% (en hausse), le service enfance à hauteur de 28.74% (en hausse) et le remboursement des salaires du service assainissement et du CCAS à hauteur de 25.73% (en hausse).

Même si ces produits ne représentent globalement que 11% du budget général, nous devons rester vigilants sur une relative adéquation entre le coût du service et le tarif pratiqué. En effet, tout ce qui n'est pas supporté par le redébordable, l'est pas le contribuable au titre de la solidarité nécessaire à certains services éminemment sociaux (Restaurants scolaires, etc.). Nous devons donc nous assurer que ce sont bien les Plesscopais qui bénéficient de ces services puisqu'ils contribuent largement à leur équilibre.

3) Une appréciation toujours significative des bases fiscales

2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
1515.4	1634.1	1771.6	1914.53	2083.37	2261.23	2490.83	2695.39	2781.8

Globalement, le rendement fiscal de 2012 s'apprécie de 8.2% par la variation physique des bases, soit une progression à peine moins élevée à celle de la précédente période (en valeur : 157 KE contre 180 KE).

Le seul produit des 3 taxes est suivi attentivement car il représente plus de 52% des recettes réelles. C'est notre seul vrai levier, dont nous maintenons pourtant les taux. Il convient donc de veiller au bon rendement de ses bases.

En 2013, il devrait encore progresser de +5.45 % en raison d'un taux directeur (+1.8%) et de la hausse des bases. En projection, le produit des trois taxes pourrait varier de 2409 KE en 2013 à 2630 KE en 2015, sans hausse des taux, avec une revalorisation forfaitaire nationale estimée à 1.5%. Cette projection méritera toutefois d'être retravaillée.

C. Des charges courantes plus contenues

1) Une hausse importante et en partie conjoncturelle des frais de personnel

2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
1222.2	1394.2	1518.3	1656.36	1801.90	1960.56	2091.71	2292.31	2424.00

Cette année encore, le gel de la valeur du point est maintenu. Malgré cela, les frais de personnel s'apprécient de manière importante, principalement en raison de remplacement :

- Développement des services rendus à la population (+2.8%) : la réponse aux besoins des Plessopais constitue une richesse mais elle a également un coût : la création de 3 emplois d'avenir (+45 KE), l'effet en année pleine du poste d'agent comptable (+15.2 KE), des changements de temps de travail (+5.2 KE)
- Remplacement liés aux congés de maladie (surtout liés à des maladies graves) : +37.20 KE (+1.62 %) qui s'intègrent aux 115 KE en cours. Certains de ces aspects sont structurels dans la mesure où ils sont inhérents à toute organisation (maternité, etc. pour 37% env.), mais ce budget comporte d'évidents aspects conjoncturels. Notre nouvel assureur ne s'y est pas trompé car la prime a augmenté dans des proportions raisonnables au regard des importants remplacements survenus depuis 2 ans. Par ailleurs, les agents touchés subissent une baisse de rémunération...
- Glissement vieillesse technicité : cette année, le niveau du GVT est relativement contenu (+1.02%) puisqu'il se situe à +23.4 KE, dont une part importante est liée à des avancements de grade (n-1 = 7 KE et n = 5.5 KE). S'ajoutent à cela des avancements d'échelon (+7.7 KE) et la revalorisation indiciaire (+3.2 KE)
- L'aide sociale (+0.9%) : qui se traduit par la hausse des tickets restaurants (+12.4 KE) et la possible prise en charge des mutuelles sur une partie de l'année (+8.7 KE)

Résorption de l'emploi précaire (+0.3%) : +7.4 KE En projection, l'évolution résultera essentiellement du GVT (glissement vieillesse technicité) et du niveau de service, ce qui permet d'estimer un passage de l'ordre de 2424 KE en 2013 à 2662 KE en 2015.

2) Une nette progression des participations extérieures

2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
182.8	292.1	259.2	287.90	277.10	284.31	300.93	399.33	428.40

Le compte 65 (DF 653 déduit) évoluerait assez fortement malgré la relative tenue des subventions, dont les plus évolutives apparaissent relativement stables ; cette progression tient en deux points : un très net soutien au CCAS (de 44 KE en 2012 à 56 KE en 2013) et une hausse très sensible de l'enveloppe OGEC (122.7 KE en 2012 à 136.5 KE en 2013).

L'enveloppe du CCAS augmente significativement (+51 % en deux ans), car elle comprend le financement de l'analyse des besoins sociaux reportée en raison d'une mutualisation de la prestation avec Vannes agglo. Par ailleurs, en ces temps de crise, il nous a également paru naturel de participer plus fortement au financement des dépenses exceptionnelles du CCAS. En projection, cette enveloppe pourrait encore progresser

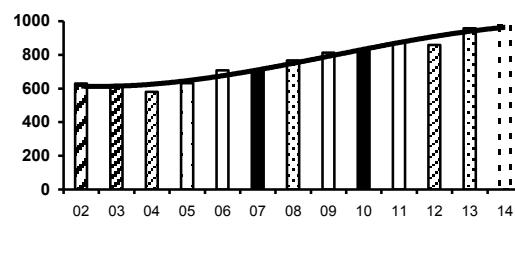
en fonction de l'évolution des besoins sociaux qui s'accentueront dans un contexte de crise
L'évolution de l'enveloppe Ogec s'explique par une hausse du coût des dépenses de gestion des écoles publiques (remplacement de personnel) et à une hausse des effectifs plescopais de l'école Ste Anne.

3) Une hausse nette mais en partie prudentielle des charges de développement

2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
631.42	707.16	707.18	767.60	813.91	825.16	873.90	859.24	958.79

La hausse (c/ DF 011 et DF 653) résulte principalement :

- d'une hausse importante du coût de l'énergie (+13 KE) liée à la nouvelle salle de sport, dont l'usage est important, ainsi qu'à l'éclairage public (rattrapage et nouveaux points) ;
- des fournitures extérieures (+14.6 KE) : liées à l'introduction progressive de produits bio au restaurant scolaire (+7 KE env.), aux produits d'entretien plus important pour les bâtiments (+2 KE), à l'achat de petits équipements complémentaires (+2KE), à des fournitures administratives plus importantes (+1.5 KE), notamment en raison de nouvelles normes de conservation des registres des délibérations, etc. ;
- des prestations liées à la sécurité du public (ascenseur, légionnelle, astreinte électrique, etc.) : +5.3 KE ;
- des travaux d'entretien importants (+21 KE env.) en réalisation (9 KE env. pour des travaux de peintures et de plomberie à l'école DOLTO, 3.5 KE pour la réparation du tracteur, etc.) ou à titre prudentiel sur divers secteurs (10KE) ;
- des manifestations et animations supplémentaires pour la population (+11 KE env.) mais qui ne sont pas toujours réalisées ;
- la fin des études de la révision du PLU (+15KE) ;
- des honoraires prudentiels d'avocat, notamment pour le contentieux possibles sur la DSR (+5 KE) ;



Ce chapitre ne devrait pas évoluer très fortement, en moyenne pluriannuelle, mais il peut toutefois être fluctuant d'une année sur l'autre dans la mesure où il contient des opérations ponctuelles mais coûteuses (révision du PLU, peinture dans les écoles, etc.).

D. L'annuité de la dette toujours contenue

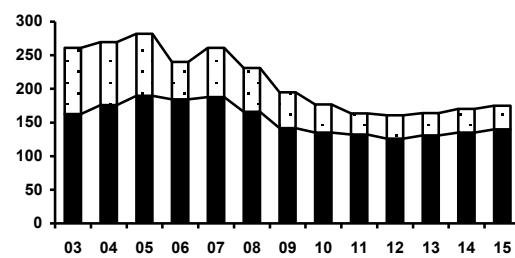
1) Une hausse contenue de l'annuité qui donnera ses effets en 2013

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
K	189.90	184.40	187.56	166.06	141.62	134.85	132.02	125.89	130.62
I	91.83	55.69	73.32	65.01	53.10	42.19	31.76	34.90	33.36

L'évolution de l'annuité de la dette est marquée par une relative stabilité qui situe la commune de Plescop dans un niveau enviable de dette par habitant, en disposant toujours de marges de manœuvre fiscales.

Compte tenu des très bons résultats budgétaires engrangés depuis quelques années, l'alourdissement prévisible du stock de la dette est largement atténué, et offre là encore de belles marges.

En projection, un emprunt pourrait être contracté en 2013 mais, en jouant de nos trésoreries, nous pourrions l'éviter. Les intérêts réglés notamment passerait de 1.04% des dépenses réelles de fonctionnement en 2012 à 1.60% en 2014. Même si le poids possible de la dette est relativement faible en projection sur 5 ans (dans une fourchette de 290 à 400€/hbt env.), nous devons rester toujours vigilants.



Il est précisé que la commune ne détient aucun emprunt toxique, malgré les démarches pressantes et les qualificatifs d'administration frieuse dont elle avait fait l'objet voilà quelques années. Elle ne détient en effet aucun emprunt structuré (c'est-à-dire des emprunts soumis à des taux composites dont certaines variantes peuvent être très volatiles), le seul emprunt à taux variable qu'elle règle étant indexé sur le TAM + 0.17, dont les modulations à terme échus sont relativement lisses.

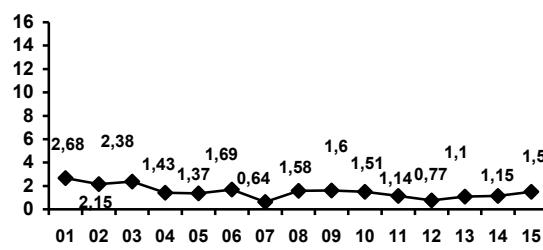
2) Un ratio "solvabilité" toujours contenu

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
S	1.37	1.69	0.64	1.58	1.60	1.51	1.14	0.77	1.18

Ce ratio mesure le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute. Il permet de juger la capacité de la commune à se désendetter, donc à s'endetter.

- | | |
|--------------------------------|--------------------------------|
| > Moins de 8 ans : zone verte | > De 11 à 15 ans : zone orange |
| > De 8 à 11 ans : zone médiane | > Plus de 15 ans : zone rouge |

Celui-ci est contenu et conforme à nos marges, même s'il est susceptible d'augmenter dans un contexte d'investissement lourd. En 2012, il était estimé à 1.34 (ce qui est déjà faible) alors qu'il se situe à 0.77 en réalisé. En projection, ce ratio pourrait accélérer sa croissance selon les choix d'investissements qui seront fait sur le prochain mandat, étant précisé que nous devrons toujours rester prudents : nos études révèlent que son accélération peut être très rapide, en raison du service de la dette mais aussi en raison d'épisodes difficiles pouvant peser sur la masse salariale.



E. La priorité plus que jamais donnée à l'investissement

1) Un effort d'équipement exceptionnel

2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
1342.38	996.32	3207.36	2033.10	1351.78	3029.04	3312.08	3864.72	2897.19

Les communes en développement doivent répondre aux besoins d'équipement de leurs habitants, actuels et futurs, en tenant compte de leur progression possible de recettes comme de charges.

A Plescop, l'effort d'investissement s'est fortement concentré et développé autour des années 2006 à 2013 (avec des investissements très lourds d'avenir qui ne sont pas prêts d'être reproduits), avant de se réduire significativement pour permettre la reconstitution de marges. Ces dernières se situeraient dans un tuyau de 1200 à 1400 KE pour les années 2014/2015, en intégrant la possible réalisation de la salle multifonctions. Sauf à dégager des marges significatives dans les opérations d'aménagement, il conviendra de rester prudents et d'essayer de s'en tenir à un niveau d'investissement moyen annuel de l'ordre de 1.5 ME à 2ME.

2) Un plan de financement exceptionnel pour des équipements exceptionnels

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
A	739.75	751.18	652.28	1048.82	979.02	829.71	796.50	920.89	574.92
E	306.00	500.00	0.00	52.56	0.00	0.00	0.00	0.00	450.00
S	372.97	298.84	1457.74	592.05	165.03	371.52	248.51	776.92	568.01

Le recours à l'emprunt (E) est opportun pour financer les investissements bénéficiant à plusieurs générations. C'est une question d'équité fiscale. Nous devons toutefois en limiter le volume en raison de notre faible capacité de remboursement, et cela malgré une forte restriction des subventions (S), sauf cas particulier d'un équipement mutualisé. L'autofinancement (A) doit donc participer activement au financement de l'investissement. Il faut donc continuer à dégager des marges.

En projection, la part de l'autofinancement restera relativement stable, alors que l'emprunt devrait croître sur la période de tension correspondant à l'achèvement de l'aménagement du centre-bourg, en raison des faibles subventions qui accompagnent ces investissements. Nous travaillerons donc à augmenter la part de nos financeurs sur les autres investissements, mais ils rencontrent eux-mêmes un resserrement de leur marge.

III. BUDGET ASSAINISSEMENT

A. Les grandes orientations

En investissement : après de fortes années d'investissements lourds, l'année 2012 aura connu une pause relative avec un faible niveau d'investissement. Cela nous a permis de nous constituer des marges pour la reprise de travaux importants à court, moyen et long terme :

A court/moyen terme

- l'achèvement de la rénovation du réseau EU du bourg qui évitera les eaux parasites ;

A moyen/long terme

- la réhabilitation du réseau EU périphérique du bourg destinée à réduire les eaux parasites, une fois la restructuration du réseau EU du centre-bourg achevée ;
- l'extension de la station d'épuration (à l'horizon 2018/2020).

Dans ce contexte, les investissements interviendront dans une enveloppe significative de 649,23 KE destinée à financer :

- la rénovation du réseau : 285.70 KE env., dont une large partie concerne le cœur de bourg ;
- l'extension du réseau : 106.35 KE env., dont les 2/3 concernent des achèvements d'opération (Jardins du Moustoir, etc.) ;
- des interventions et des équipements de sécurité et/ou de gestion liés à la station d'épuration : 6.4 KE.

S'ajoutent à cela l'immobilisation des subventions (181 KE env.) et le remboursement du capital de la dette (56 KE comprenant une avance remboursable auprès de l'agence de l'Eau pour 12 KE env.).

En projection, le volume d'investissement va normalement se dégonfler à partir de 2013, afin de reconstituer les marges destinées à financer l'extension de la station d'épuration à l'horizon 2018/2020, tout en poursuivant le programme de réhabilitation des réseaux anciens. Nous devrons également acquérir et aménager les terrains nécessaires à la constitution d'une saulaie destinée à épurer les eaux résiduelles ; l'acquisition ne devrait pas être excessivement coûteuse, alors que les travaux pourraient être plus importants.

Ces projets d'avenir seront probablement moins bien subventionnés que ne l'ont été les précédents, c'est pourquoi il faut veiller à la constitution de marges, tant dans le budget annexe d'assainissement que dans les opérations publiques d'aménagement qui généreront ces besoins d'extension et de rénovation. Comme l'an passé, il convient à ce titre de bien préciser que le stock de la dette devrait diminuer substantiellement à l'horizon de 2016.

En fonctionnement : Les charges courantes s'inscrivent dans le droit fil des prévisions antérieures qui laissent entrevoir un degré de réalisation beaucoup moins fort, compte tenu de l'importance des lignes prudentielles que comprend ce budget. En projection, ces charges devraient donc rester relativement stables, sauf à ce que nous actionnons les lignes budgétaires prudentielles en raison de réparation de matériels. Il doit être précisé, pour être complet, que l'année 2013 comprend le remboursement (budgétaire) de l'opération Nexity qui ne devrait finalement pas voir le jour.

S'agissant des recettes, la question est ponctuellement plus délicate. En effet, bien que la participation pour l'assainissement collectif (PAC) doive être inscrite en fonctionnement, nous avons toujours considéré qu'elle constituait surtout une recette d'investissement compte tenu de sa faible récurrence, son montant étant exclusivement lié au volume des opérations réalisées sur la commune. C'est pourquoi, nous avons toujours veillé à ce que, à terme, les charges de structures puissent être couvertes par la seule redevance d'assainissement qui constitue effectivement une recette de fonctionnement globalement stable, en dégageant au surplus une épargne nécessaire à la bonne tenue du service ; la PAC était plutôt dédié au financement de l'investissement via le transfert de l'excédent de fonctionnement vers la section d'investissement.

Cette année, nous connaîtrons un décalage de perception de la PAC, puisque son fait générateur est désormais le raccordement effectif et non plus la délivrance de l'acte d'autorisation du droit des sols (1 an à 1,5 an de décalage), ce qui aura pour conséquence de n'inscrire que la redevance en recette d'exploitation. Celle-ci couvre bien les charges de structures, ce qui est bien notre objectif premier, mais elle n'est évidemment pas suffisante actuellement pour couvrir à elle seule les lignes prudentielles que nous avons prévues, même si nous savons qu'elles ne seront pas réalisées en intégralité. Dès lors, dans la mesure où cette situation apparaît temporaire (sur un ou deux exercices), et dans la mesure où notre section d'investissement reste excédentaire, il est proposé d'affecter une partie de notre épargne au fonctionnement cette année, celui-ci étant de toute façon récupéré l'exercice suivant si nous n'engageons pas de réparations importantes.

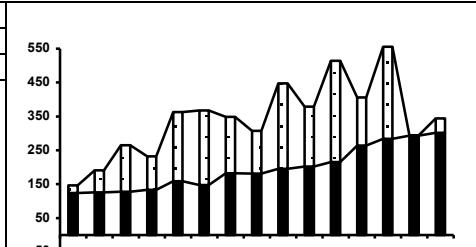
B. Des ressources d'exploitation courantes très hétérogènes

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
PAC	166.3	126.1	252.0	177.3	298.8	141.8	271.4	1.65
RA	182.4	181.6	195.9	202.0	215.4	264.4	284.2	293.0

La redevance d'assainissement (RA) progresse régulièrement sous l'effet des opérations nouvelles et d'une hausse raisonnable des tarifs.

En projection, la réalisation des opérations publiques et privées permet d'envisager de nouvelles hausses. Ces dernières ne seront toutefois pas très significatives.

La participation pour l'assainissement collectif (PAC) fluctue au gré des opérations et fonctionnera désormais avec un décalage de 1 an.



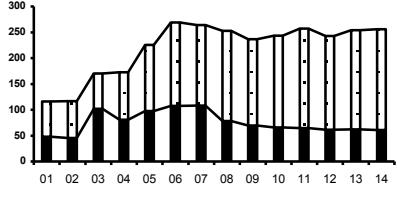
C. Des charges d'exploitation à couvrir impérativement

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Charges de structure	127.9	161.0	156.0	174.5	166.85	177.66	192.95	181.18	245.24
Annuité de la dette	97.3	107.7	107.8	78.50	69.75	65.79	64.46	61.62	63.70

Les charges de structure : estimées à 242 KE l'an passé, elles n'ont été réalisées qu'à 181 KE, ce qui donne une idée des marges prudentielles. Elles sont pour cette année inscrites à hauteur de 245 KE mais pourraient ne se situer effectivement qu'à hauteur de 191 KE en 2013, et rester durablement autour de cette dépense par la suite.

L'annuité de la dette restera relativement stable (et devrait baisser en pratique) dans la mesure où il s'agit surtout de rembourser les intérêts anciens sans qu'il soit besoin d'en générer de nouveaux.

Il faut toutefois tenir compte du fait que la PAC est une ressource instable et que, dès lors, il convient de parvenir à couvrir la majeure partie des charges courantes par la seule redevance d'assainissement. C'est un objectif ambitieux mais difficile à atteindre car le contexte social nous invite aussi à la modération tarifaire.



■ Annuité de la dette
■ Charges de structure

IV. BUDGET ECONOMIQUE

A. Les grandes orientations

Dans la mesure où le budget économique constitue principalement un budget de lotissement, les charges et les produits varient de manière importante en fonction des opportunités, créées, d'un exercice à l'autre. De ce point de vue, l'analyse des exercices précédents n'offre donc que peu d'intérêt.

En dépense : comme en 2012, ce budget constituera surtout un budget d'achèvement et de transition.

D'achèvement, parce qu'il devrait contenir la fin de travaux réalisés mais non encore réglés. Ainsi, il comprend des sommes engagées de longue date mais que nos partenaires tardent à nous réclamer. C'est notamment le cas du Sdem pour lequel le montant des sommes dues s'élève à près de 42.1 KE. D'achèvement aussi, parce qu'il contient des sommes liées à des travaux qui restent à réaliser et qui, pour des raisons techniques ou stratégiques (conditionnement à des ventes de terrain), restent en suspens ; leur montant avoisine les 29 KE.

De transition, parce que ce budget est porteur d'avenir, en ce sens qu'il finance des études de développement importantes pour le secteur de Kerluherne (1^{ère} tranche d'honoraires préparatoires à la création d'une Zac d'un montant de 55,85 KE) et du Guernic (1^{ère} tranche d'honoraires préparatoires à la création d'un lotissement d'un montant de 15 KE).

En projection, et dans l'attente de la réalisation de ces études préalables, ce budget devrait connaître une pause relative, jusqu'à l'achèvement de la révision du plan local d'urbanisme. Il redémarrera fortement avec les acquisitions foncières nécessaires aux futures opérations de développement économique. Des solutions de portage internes ou externes pourront être étudiées dans l'intervalle.

En recette : malgré un climat économique morose, nous avons pu acter une vente importante avec le groupe Rubion à hauteur de 337 005 €. En projection, et comme nous l'avons déjà précisé l'an passé, les recettes dépendront de notre volonté d'ouvrir à la vente les terrains que nous possédonsons encore. Toutefois, parce que leur emplacement est éminemment stratégique, il nous faudra être prudent sur le client cible, même dans un contexte économique fortement dégradé où la tentation serait de vendre le plus rapidement possible. Il convient de faire des choix durables. C'est ainsi que nous pouvons nous interroger sur l'opportunité de maintenir le projet Soccer.

B. Une rentrée modeste mais appréciable en période de crise

Une seule vente est prévue qui a été retardée par de multiples aléas administratifs mais qui devrait heureusement bientôt voir le jour. Il serait toutefois opportun que l'Etat engage un jour avec sérieux une réflexion de fond sur une réelle simplification administrative, ce qu'il n'a jamais été capable de mettre en œuvre à ce jour, et qui constitue un réel frein au développement économique, en particulier en période de crise. Par ailleurs, nous aurions pu inscrire le projet de vente du Soccer en prévision mais, au terme de multiples allers et retour avec les différents porteurs du projet, la dernière esquisse nous pose d'évident problème d'insertion qualitative et ne nous invite pas, en l'état, à examiner favorablement ce projet.

Ventes	337 005
Groupe Rubion (7 489 m ² *45 €)	337 005

C. L'achèvement d'investissements lourds et la préparation de l'avenir

Comme en 2012, l'année 2013 constituera l'année de l'achèvement des « détails » des grands travaux engagés par le passé, qui sont notamment liés à l'implantation de nouvelles entreprises et l'apurement des travaux du Sdem (Syndicat des énergies du Mor Bihan). Les charges prévisibles sont les suivantes :

Travaux et études	244 355
Etudes	
- Développement Kerluherne 2	75 850
- Développement Tréhuinec 2	15 000
- Honoraires divers	5 000
Achèvement Qualiparc	80 200
Electricité et éclairage	46 700
Pochette, aléas et divers (petits travaux, etc.)	21 605

Principales remarques :

INTRODUCTION GENERALE

Nelly FRUCHARD décrit le contexte national dans lequel s'inscrivent nos recettes et nos dépenses, puis Jean Yves LE MOIGNO développe et met en perspectives les orientations budgétaires 2013. Il rappelle avant cela les différents engagements pluriannuels de la commune (Autorisations de programme et crédits de paiements) et constate que le plan pluriannuel d'investissement est globalement bien réalisé, à l'exception de la salle multifonctions dont le programme sera étudié en 2013. Au cours de cette présentation générale, il précise à Raymonde BUTTERWORTH que le local du jeu de boules ne pouvait être réalisé tant que la commune ne disposait pas de disponibilités foncières plus appréciables dans le secteur de Flumir ; après la révision du plan local d'urbanisme, cela pourrait être le cas.

COMMUNE

Fonctionnement

Globalement, il est indiqué que la commune doit préserver son épargne brute pour pouvoir investir durablement ; pour y parvenir, dans un contexte de diminution des dotations de l'Etat, elle doit surveiller ses recettes courantes les plus importantes (Fiscalité : 52% des recettes courantes) et surtout bien maîtriser ses frais de gestion.

Arnaud LE BOULAIRE revient sur la question de la baisse des dotations et se demande si l'Etat n'aurait pas l'intention de réduire ses participations auprès de la commune, et cela de manière détournée. Christian GASNIER et Jean Yves LE MOIGNO lui répondent que, à l'évidence, l'Etat a le dessein de réduire ses participations par tous les moyens, mais que cette orientation concerne bien évidemment toutes les communes et pas la seule collectivité de Plescop.

Christian GASNIER ajoute que cette orientation ne vise nullement à organiser une nouvelle forme de solidarité, de péréquation avec les communes pauvres, mais seulement à réduire la dette abyssale de l'Etat.

Arnaud LE BOULAIRE pousse le raisonnement et se demande si les bons résultats de la commune de Plescop ne seraient pas de nature à la pénaliser si jamais l'Etat souhaitait se renflouer sur la tête des communes dégageant des excédents. Christian GASNIER considère qu'il est certain que l'Etat va tenter de récupérer l'épargne des communes, mais il est précisé qu'il lui serait difficile de « sanctionner » directement les communes vertueuses qui dégagent de l'épargne pour investir faute de quoi ces communes se montreraient alors peu économies. D'autres moyens pourraient toutefois être utilisés tels que l'absence de revalorisation du FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) en cas de hausse de la TVA.

Investissement

Jean Yves LE MOIGNO souligne le caractère exceptionnel de cette période d'investissement. Christian GASNIER approuve et précise que près de 17 millions d'euros ont été investis durant ce mandat. Jean Yves LE MOIGNO ajoute que cela est intervenu en conservant de bons ratios financiers. Le maire poursuit en précisant que, au-delà des gros investissements réalisés, la commune conserve des capacités importantes pour investir, même s'il convient de toujours rester prudent compte tenu du repli des dotations de l'Etat.

Christian GASNIER indique qu'il faut maintenir l'investissement public à un niveau raisonnable car le développement c'est aussi de l'emploi. Pour illustrer le propos, il ajoute qu'un seul logement représente 1,8 emploi.

Point particulier – Dotation de solidarité rurale

A l'aide de quelques schémas et photos, le classement en unité urbaine de Vannes est expliqué aux conseillers qui pourrait à terme entraîner la disparition de la fraction « Bourg-Centre » de la Dotation de solidarité rurale. Le maire, Jean Yves LE MOIGNO et Christian GASNIER précisent que préfet du Mor Bihan a adressé un courrier de soutien de la commune à la Direction générale des collectivités territoriales en vue d'obtenir une correction de cette aberration financière.

Enfin, il est précisé à Jean Claude GUILLEMOT que la notion d'unité urbaine s'entend comme des agglomérations de plus de 2000 habitants séparées par des bâtiments (et toutes leurs dépendances depuis 2010) distants de moins de 200 m ; cela inclut Sépé, St Avé et Plescop (par Tréhuinec !) mais pas Ploëren car l'espace commercial ne constitue pas une agglomération d'habitants.

Point particulier – Dette

Il est précisé à Arnaud LE BOULAIRE que les variations des intérêts d'emprunts sont liées à des fluctuations dans la ventilation entre les trois budgets (commune, assainissement, économie) de l'emprunt global réalisé avec le Crédit Agricole en 2002.

Jean Yves LE MOIGNO souligne une nouvelle fois la faiblesse du ratio de solvabilité au regard de communes qui atteignent 8 années de remboursement.

ASSAINISSEMENT

Christian GASNIER insiste sur les faibles marges de compression des dépenses car le service ne comporte que 2 agents et les dépenses de gestion sont relativement serrées (en exécution puisqu'elle comporte des marges prudentielles en prévisions). Les résultats sont toutefois positifs, compte tenu des équipements importants réalisés et du caractère relativement lointain des futurs gros investissements (doublement de la station d'épuration non programmé avant 2018/2020).

ECONOMIE

Jean Yves LE MOIGNO rappelle le contexte difficile dans lequel l'activité économique s'inscrit et ajoute cependant que deux terrains pourraient être cédés cette année : celui du groupe Rubion (Cottin) et celui du Groupe Bardon (Soccer). Concernant ce dernier, il précise toutefois qu'il ne sera pas inscrit au budget compte tenu des nombreux rebondissements qu'a connu ce dossier. A ce titre, il dénonce les nombreuses et inutiles complications que subissent les entreprises (et les collectivités) à l'heure le développement et la défense de l'emploi. Il est par ailleurs précisé que des études portant notamment sur les déplacements liés à l'activité pourraient être inscrites sur les deux exercices à venir.

CONCLUSION

Jean Yves LE MOINGO considère que le budget 2013 s'inscrit dans le même schéma budgétaire que celui de 2012 et qu'il permet d'achever globalement le programme du mandat avec des réalisations complémentaires et un décalage pour la salle multifonctions liés à une trop forte concentration d'investissement sur une même période et a un besoin à redéfinir. Globalement, l'avenir est relativement dégagé puisque la commune a réalisé d'énormes investissements sans emprunter et sans obérer l'avenir. Toutefois, les baisses drastiques des dotations de l'Etat affecteront immanquablement les marges d'investissement des communes.

C'est le constat et l'inquiétude que partagent et expriment Christian GASNIER et Arnaud LE BOULAIRE. Le maire ajoute que les marges restent tout de même appréciables mais que si l'Etat poursuivait sa politique de désengagement de manière trop importante, il conviendrait effectivement de réduire la voilure des investissements locaux à l'avenir.

Le conseil municipal a ainsi débattu des grandes orientations budgétaires de cet exercice et des suivants à partir de ces éléments.

Délibération du 4 mars 2013

13-12. Finances – Enfance – Contrat d'association avec l'école privée Ste Anne

Arnaud LE BOULAIRE, président de l'OGEC, ne participe ni aux débats ni au vote.

Jean Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 5 mars 2012, les conseillers avaient fixé le montant de la subvention 2011/2012 versée à l'école privée Ste ANNE à 122 733,78 € pour les enfants domiciliés sur la commune de PLESCLER, soit :

- 1094.40 € par élève pour l'école maternelle (84) ;
- 254.58 € par élève pour l'école primaire (121).

Compte tenu des résultats de l'exercice précédent, et de la réglementation applicable au calcul du coût d'un élève du public, après avoir rencontré les membres du bureau de l'O.G.E.C., il est proposé de fixer la participation communale à hauteur de 136 505 €, pour la période 2012/2013, cette participation étant répartie ainsi :

- 1131.05 € par élève pour l'école maternelle (91) ;
- 266.50 € par élève pour l'école primaire (126).

Cette année, les effectifs des écoles publiques sont stables (diviseur) mais les frais généraux (base) ont augmenté en raison de remplacements de personnel (maladie grave et maternité). Par ailleurs, les effectifs de l'école Ste Anne ont progressé (multiplicateur) renforçant ainsi l'effet haussier de manière significative.

Annexe : Tableau d'évaluation du coût d'un élève du public

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 21 février 2013, le conseil municipal est invité à :

- fixer la participation communale à l'école Ste ANNE dans les conditions précitées, en précisant que l'enveloppe est versée mensuellement sur l'année civile "n" (les échéances précédant la fixation de l'enveloppe "n" sont réglées sur la base de l'enveloppe "n-1" jusqu'à fixation de la nouvelle enveloppe ; les échéances suivantes le sont sur la base de l'enveloppe "n", en intégrant, dès le premier versement, la régularisation des échéances précédant la fixation de la nouvelle enveloppe) ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 4 mars 2013

13-13. Personnel - Finances - Modification du tableau des effectifs – Transformation d'emplois

Le maire lit et développe le rapport suivant :

A) Déroulement de carrière

La promotion des agents communaux, qu'elle prenne la forme d'un concours ou d'un avancement lié à l'ancienneté, ne peut que répondre à un besoin de la collectivité. C'est une obligation sanctionnée par la jurisprudence administrative ; c'est aussi une exigence de gestion rationnelle des ressources humaines. Dans ce contexte, il est proposé d'adapter le grade d'agents aux fonctions qu'ils exercent effectivement en créant les postes suivants à temps complet :

Ancien grade	Nouveau grade	Fonction
Agent de maîtrise principal	Technicien territorial	Responsable du pôle assainissement
Adjoint technique principal 2 cl	Adjoint technique principal 1 cl	Chef d'équipe adjoint du pôle bâtiment et logistique (responsable des commandes)
2 Adjoints technique 2 cl	2 Adjoints technique de 1 cl	Pôle bâtiment et logistique
Adjoint d'animation 1 cl	Adjoint d'animation principal 2 cl	Responsable du pôle coordination enfance-jeunesse
Auxiliaire de puériculture 1 cl	Auxiliaire de puériculture principale 2 cl	Chef d'équipe adjointe du pôle multiaccueil
Atsem 1 cl	Atsem principal de 2ème classe	Référente du pôle scolaire

B) Modification du temps de travail

Un agent effectuant des heures de ménages le soir a demandé à ne plus réaliser ces heures en raison de difficultés personnelles rencontrées à cette occasion. Après avoir informé l'agent des conséquences d'une telle réduction (sur le salaire et sur l'affiliation à sa caisse de retraite), il est proposé d'accéder à sa demande dans la mesure où cette mission peut être assurée par un autre agent.

En conséquence, le temps de travail de l'agent serait réduit de 27h30/35° à 17/35°.

Il est donc proposé de créer les emplois subséquents, les précédents emplois éventuellement occupés par les agents concernés étant supprimés à compter de la date où ces postes seraient pourvus, en modifiant à cette occasion le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Filière	Grade	Référence	Créé	Pourvu	Durée hebdo
TEMPS COMPLET			44	40	
Administrative	Directeur général des services	ALD	1	1	35:00
	Attaché principal	ALD	1	0	35:00
	Attaché	RL-CP-AF	3	3	35:00
	Rédacteur	DLP	1	1	35:00
	Adjoint administratif ppal 1° cl	MT	1	1	35:00
	Adjoint administratif ppal 2° cl	RG	1	1	35:00
	Adjoint administratif 1 cl	FH	1	1	35:00
	Adjoint administratif 2 cl	CL-MLLG	2	2	35:00
Technique	Ingénieur	BB	1	1	35:00
	Technicien territorial	(LC)	1	0	35:00
	Agent de maîtrise principal	LC-PLT	2	2	35:00
	Agent de maîtrise	JRI	1	1	35:00
	Adjoint technique principal 1 cl	(ED)	1	0	35:00
	Adjoint technique principal 2 cl	DH-ED-SS	3	3	35:00
	Adjoint technique 1 cl	JBLM-LB-JT- RD-PYLN-MR	6	6	35:00
	Adjoint technique 2 cl	ELB-VLM-JYLB-JM-MB-SLB-CQ	7	7	35:00
Culture	Bibliothécaire territorial	AL	1	1	35:00
	Adjoint du patrimoine 2 cl	RC	1	1	35:00
Sport	Educateur spécialisé des activités physiques et sportives	DO	1	1	35:00
Animation	Adjoint d'animation ppal 2 cl	(DP)	1	0	35:00
	Adjoint d'animation 1 cl	DP-DB	2	2	35:00
	Adjoint d'animation 2 cl	MR-SM-JG-CLP	4	4	35:00

Médico-Sociale	Educatrice de jeunes enfants	KB	1	1	35:00
TEMPS NON COMPLET			25	19	
Technique	Adjoint technique 1 cl	(MLH)	1	0	31:00
	Adjoint technique 1 cl	(ILT)	1	0	28:30
	Adjoint technique 2 cl	CM	1	1	34:00
	Adjoint technique 2 cl	AR	1	1	33:15
	Adjoint technique 2 cl	MP	1	1	32:15
	Adjoint technique 2 cl	MLLP-AS	2	2	32:00
	Adjoint technique 2 cl	MLH	1	1	31:00
	Adjoint technique 2 cl	ILT	1	1	28:30
	Adjoint technique 2 cl	MCN	1	1	27:45
	Adjoint technique 2 cl	MM	1	1	27:30
	Adjoint technique 2 cl	LS	1	1	27:00
	Adjoint technique 2 cl	AM	1	1	25:00
	Adjoint technique 2 cl	(MM)	1	0	17:00
	Adjoint technique 2 cl	MLB	1	0	18:00
Animation	Adjoint d'animation 2 cl	AJ	1	1	32:00
Médico-Sociale	Auxiliaire puériculture ppal 2 cl	(AJ)	1	0	32:30
	Auxiliaire puériculture 1 cl	AJ	1	1	32:30
	Auxiliaire puériculture 1 cl	IG	1	1	28:00
	Auxiliaire puériculture 1 cl	SG	1	1	25:30
	Atsem ppal 2° cl	(CG)	1	0	32:00
	Atsem 1° cl.	CL	1	1	34:00
	Atsem 1° cl.	CG	1	1	32:00
	Agent social 2° classe	CC	1	1	31:00
	Agent social 2° classe	CT	1	1	19:30

Après en avoir délibéré, sur avis favorable du comité technique paritaire et sur proposition de la commission "Finances" du 21 février 2013, le conseil municipal est invité à :

- créer, à compter du 1^{er} avril 2013 :
 - 1 poste de technicien territorial à 35/35° ;
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35/35° ;
 - 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe respectivement à 31/35° et 28h30/35° ;
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 17/35° ;
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 35/35° ;
 - créer, à compter du 1^{er} octobre 2013 :
 - auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe à 32h30/35° ;
 - atsem principal de 2^{ème} classe à 32/35° ;
 - avec la suppression des postes afférents occupés par les agents concernés par ces transformations de poste à compter de leur nomination ;
 - modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
 - donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 4 mars 2013

13-14. Travaux - Convention d'entretien des voies départementales en traversée d'agglomération

Philippe LE RAY lit et développe le rapport suivant :

Par lettre du 18 décembre 2012, le président du Conseil général nous a proposé une convention d'entretien de la voirie départementale en agglomération afin d'assurer une meilleure réactivité et une plus grande lisibilité des responsabilités des uns et des autres.

En effet, des confusions apparaissent souvent sur l'étendue des obligations des autorités responsables de la gestion des voies départementales en agglomération. Si le conseil général est usuellement responsable de la gestion ordinaire des voies départementales, y compris en agglomération, il n'est en revanche pas responsable des aménagements particuliers qu'il n'a pas initié, même s'il les a autorisés, sauf à ce que le principe même de ces aménagements soit en cause, naturellement.

Cette convention définit donc globalement l'étendue des obligations qui s'attachent à la gestion de la voirie départementale et les répartit entre le département et la commune :

Obligations du département	Obligations de la commune
<u>Gros entretien et entretien courant</u> <ul style="list-style-type: none"> - La partie circulée de la chaussée hors zone de stationnement, piste cyclable, et arrêt de bus à l'exception des chaussées architecturées (dallages, chaînettes, produits spéciaux) qui restent à la charge de la commune qui en est l'initiatrice. - Les glissières de sécurité de type routier existantes - La signalisation de base (signalisation directionnelle limitée aux mentions de jalonnement des pôles, sur la base du schéma directeur de signalisation du Morbihan, c'est-à-dire limitées au jalonnement des communes et aux établissements hospitaliers avec service d'urgence) - Les ouvrages d'art <ul style="list-style-type: none"> . murs de soutènement de la route départementale et autres murs construits par le département . ponts construits par le département (à l'exception de la couche de roulement si la route est communale) 	<u>Gros entretien et entretien courant</u> <ul style="list-style-type: none"> - Les parties de chaussées architecturées (dallages, chaînettes, produits spéciaux), y compris les joints - Les zones de stationnement - Les îlots, - Les trottoirs, - Les accotements, fossés, talus, ... - Les voies cyclables, et leurs équipements (Barrières, palissades, ...) - Le mobilier urbain, - L'éclairage public, - Les arrêts de cars et bus, - Les bordures, caniveaux, ouvrages d'assainissement pluvial, - Les espaces verts, pelouses et massifs, - La signalisation <ul style="list-style-type: none"> . panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération . signalisation de police non prise en charge par le département et les panneaux de pré signalisation (piétons, stationnement, vélos, transports en commun, etc..) . mentions complémentaires de signalisation directionnelle non prise en charge par le département <ul style="list-style-type: none"> . surcoût de signalisation directionnelle lié à un matériel différent, (panneaux à dos fermé, en caisson, mât de couleur, etc..) . signalisation horizontale . signalisation de position des priorités aux intersections des RD/RD ou des RD/VC, y compris la signalisation horizontale liée à ces priorités, . L'entretien et la remise en état des feux tricolores.
<u>Viabilité hivernale</u> <p>Le département intervient avec le même niveau de service que sur les sections hors agglomération, défini dans le dossier d'organisation de la viabilité hivernale (DOVH).</p>	<u>Viabilité hivernale</u> <p>La commune peut prendre à sa charge les interventions visant à améliorer le niveau de service défini par le département</p>

Annexe : Convention

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances" et "Environnement, urbanisme et développement" du 21 février 2013, le conseil municipal est invité à :

- approuver la présente convention ;
 - donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 4 mars 2013

13-15. Urbanisme – Social – Demande d'agrément B2 – Défiscalisation Loi « Duflot »

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

Dans le cadre de la loi de Finances pour 2013, le gouvernement a souhaité soumettre au Parlement un nouveau dispositif de défiscalisation pour favoriser la création de nouveaux logements. Ce mécanisme, plus connu sous le nom de « loi Duflot » doit permettre aux investisseurs de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu lorsqu'ils acquièrent un logement dans une zone considérée comme tendue.

A ce jour, la commune de Plescop, située en zone B2 dans l'ancien dispositif de défiscalisation dit « Scellier », bénéficie d'un régime de défiscalisation transitoire courant jusqu'au 30 juin 2013. Passé cette date, seules les communes ayant obtenu un arrêté d'agrément du Préfet de Région seront éligibles au nouveau dispositif d'investissement locatif.

I. Un nouveau dispositif territorialement et financièrement plus restreint

a) Une loi redistribuant les cartes au niveau national

La loi de finances 2013 prévoit que seules les zones classées en A et B1 sont éligibles au nouveau dispositif d'investissement locatif. L'objectif assumé est de concentrer les possibilités d'investissement sur les zones soumises à une forte tension du marché du habitat, et plus particulièrement en offre locative.

Seules les métropoles (Rennes, Nantes), certaines communes côtières (Saint-Malo) et les îles en bénéficient. Les communautés de Saint-Brieuc, Lannion, Brest, Quimper, Lorient et Vannes, classées en B2, en sont en revanche exclues.

Néanmoins, si les besoins en logements locatifs sont justifiés et si une commune classée en B2 juge pertinent de prétendre à bénéficier sur son territoire du nouveau dispositif, une demande d'agrément peut être déposée au Préfet de Région. Après avis du Comité Régional de l'Habitat (CHR), le Préfet de Région statuera sur les communes éligibles à la défiscalisation dite « Duflot ».

b) Les caractéristiques de la défiscalisation « Duflot »

Cette loi qui succède au dispositif « Scellier » permet une réduction d'impôt sur le revenu à hauteur de 28% pour les contribuables qui acquièrent ou font construire entre 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016 un logement neuf (ou assimilé). Les conditions sont les suivantes :

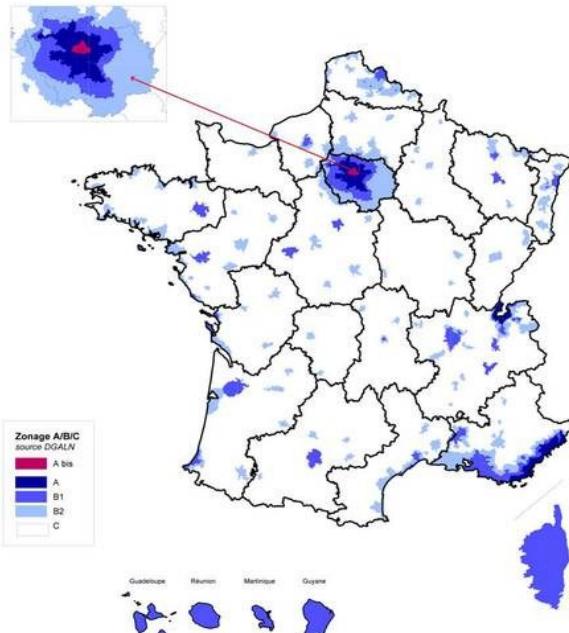
- un engagement de location pendant 9 ans ;
 - une réduction d'impôt calculée sur le prix de revient plafonné par mètre carré de surface habitable dans la limite annuelle de 300 000€ ;
 - un respect des plafonds de loyers et de ressources du locataire ;
 - un investissement situé dans une des zones présentant un déséquilibre important entre l'offre et la demande (A ou B1) ou dans les territoires ayant fait l'objet d'un arrêté du Préfet de région (B2) ;
 - un respect de la réglementation thermique en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013 (RT 2012).
- Zone A bis :** concerne Paris et 29 communes de la petite couronne

Zone A : est constituée de la partie agglomérée de l'Ile-de-France, Côte d'Azur, partie française de l'agglomération genevoise.

Zone B1 : concerne les agglomérations de plus de 250.000 habitants, grande couronne parisienne, quelques villes chères comme Annecy, Bayonne, Chambéry ou La Rochelle.

Zone B2 : communes de plus de 50.000 habitants, les zones frontalières et littorales ainsi que le reste de l'Ile-de-France.

Nota bene : la Zone C n'entre plus dans le dispositif



II. Les conséquences sur l'équilibre des capacités d'accueil de la commune

Le Pays de Vannes, dans sa globalité, est soumis à une forte attractivité démographique. Selon les prospectives émanant de l'INSEE, il est prévu une arrivée de près de 62 000 habitants à l'horizon 2030. Les capacités d'accueil s'étant fortement réduites sur les communes littorales, la ville-centre de Vannes exerçant la polarité du territoire, le report s'organisera inévitablement sur les communes de première couronne, dont Plescop.

Tenant compte de ces éléments, la carte de tension réalisée à l'échelle de la Bretagne et validée par le bureau du Comité Régional de l'Habitat du 18 Octobre 2012 indique que le territoire de Plescop se situe en zone « très tendue ».

Partant, la non possibilité du recours à la défiscalisation entraînera des conséquences néfastes pour la commune malgré l'existence d'un réel besoin en logements locatifs.

a) Les effets du non agrément

Depuis le début des années 90, la commune de Plescop s'est attachée à organiser et à maîtriser son développement par une politique foncière volontariste. En favorisant le renouvellement urbain et le développement d'opérations d'aménagement d'ensemble sous maîtrise communale, la commune a toujours pu répondre aux objectifs d'accueil qui lui étaient fixés.

En effet, au regard de la progression démographique constatée sur le bassin de Vannes, l'agglomération a souhaité la mise en place d'un Programme Local de l'Habitat pour équilibrer les capacités d'accueil sur l'ensemble du territoire. Pour la commune de Plescop, 4828 habitants, le PLH fixe un objectif d'accueil de 83

logements par an, soit la production de 500 logements pour la période de 2010-2015, dont 140 logements sociaux (28%).

A ce jour, par une gestion du développement rigoureuse, mais également grâce à l'attrait des investisseurs pour un marché où l'offre locative n'est pas à la hauteur de la demande, la commune a pu tenir ses objectifs de production. Ainsi, elle entend répondre à une obligation juridique, l'application du PLH, une obligation morale de mixité sociale autant qu'une obligation vitale, assurer le rajeunissement constant de sa population.

C'est ainsi que l'opération de la ZAC des jardins du Moustoir (570 logements) a permis à de jeunes ménages d'accéder à la propriété mais a également apporté des réponses aux besoins en logements locatifs, qu'ils soient sociaux ou privés. En moyenne, les investisseurs, encouragés par la loi « Scellier », ont constitué 60 à 70% des acquisitions dans les différentes opérations immobilières. Cette attractivité a permis aux promoteurs de lancer leurs chantiers et de faire travailler les entreprises locales spécialisées dans le domaine du BTP. Même si la loi « Scellier » était imparfaite, les effets excessifs ont en partie été corrigés par la loi « Duflot », notamment en ce qui concerne le plafonnement des loyers.

Le non agrément briserait ces efforts de justice et induirait une baisse d'attractivité du territoire pour l'investissement locatif.

Sans capacité de recours à l'investisseur, sans accessibilité supplémentaire du primo-accédant au crédit bancaire, la commune ne pourrait répondre aux objectifs qui lui sont assignés, dans le calendrier retenu. En définitive, la commune se désengagerait du PLH.

Au-delà de ces éléments comptables, la tension sur le marché s'accentuera sur la commune avec pour effet pervers de repousser les nouveaux arrivants en deuxième, voire troisième couronne tout en favorisant l'accroissement des déplacements motorisés individuels. En sus, dans un contexte de prix déjà élevé, la pression sur l'offre locative sera renforcée et verra s'éloigner les ménages les plus modestes travaillant sur le bassin d'emploi. C'est la chaîne du parcours à l'habitat qui risque de perdre un maillon essentiel.

Enfin, les efforts fournis en termes de mixité sociale ne pourront se pérenniser sans que la commune soit éligible à la défiscalisation. Par une délibération du 4 juin 2012, le conseil municipal a imposé la réalisation de 25% de logements sociaux dans les opérations privées structurantes. De fait, ces opérations ne seront plus équilibrées et les opportunités de réalisation de logements sociaux diminueraient très sensiblement.

A terme, la commune serait condamnée à une mort lente.

b) L'existence de besoins en logement locatifs

Depuis quinze ans, la commune de Plescop a initié une programmation de logement orientée vers une densification raisonnée et équilibrée dans l'objectif de diversifier une offre tournée autour du logement individuel. Le marché du logement locatif (privé et social) est passé de 23,4% en 1999 à plus de 30,3% en 2007. Cette progression a notamment permis de répondre à une attente des jeunes ménages de pouvoir entrer dans le parcours résidentiel. Pour évaluer au plus près les besoins en logements, la commune a analysé le contexte communal selon quatre facteurs :

- **L'évolution démographique tendancielle :** Depuis 1968, la commune a connu une progression constante de sa population passant de 1209 à 4828 habitants au recensement 2011. Le solde migratoire et le solde naturel, toujours positifs, indiquent l'attractivité du territoire de la commune. De plus, dans le cadre des orientations du SCOT et du PLH, la commune a basé sa prospective d'évolution sur un rythme modéré de croissance de 2,55%/an du nombre de ses habitants. Cette attractivité régionale et locale devrait se maintenir selon les indicateurs de l'INSEE.
- **Le phénomène de desserrement des ménages :** Ce phénomène observé à l'échelle nationale et plus particulièrement sur le littoral morbihannais s'est fortement accentué sur la commune de Plescop. En 1999, la commune comptait 2,85 habitants par logement et en compte désormais 2,36 en 2007. Le PLH annonce un chiffre de 2,02 à l'horizon 2020. Sur les 500 logements qui seront réalisé sur la période 2010-2015, 125 serviront à compenser ce phénomène résultant bien souvent d'une rupture dans le parcours professionnel ou familial.
- **Les logements secondaires et le taux de vacance :** Les résidences secondaires représentent un taux marginal de 2% et la vacance stagne à 4,56% du parc de logement. Ces données révèlent la grande tension qui existe au sein du marché immobilier, cette vacance étant essentiellement frictionnelle (temps d'ajustement entre l'offre et la demande).
- **Le renouvellement du parc de logement :** Ces données concernent les sorties nettes du parc de logements. Il s'agit notamment des démolitions ou des changements d'affectation. Ces opérations restent marginales pour la commune puisque le renouvellement urbain s'organise.

Enfin, pour avoir une vision d'ensemble, il est nécessaire d'y ajouter les besoins liés à l'atteinte des objectifs de mixité sociale. La commune de Plescop, en tant que commune SRU, doit encore réaliser 185 logements sociaux pour parvenir au seuil de 20% et ainsi répondre aux besoins exprimés. Cet effort important pour la commune,

dans un contexte de réduction des aides à la pierre, et au regard du parcours déjà réalisé, ne pourra raisonnablement et rapidement être atteint sans avoir la possibilité de proposer la défiscalisation.

En conséquence, la commune de Plescop, appartenant à la Communauté d'Agglomération de Vannes Agglo, EPCI compétent en habitat, doté d'un Programme Local de l'Habitat approuvé le 17 décembre 2009 et délégataire des aides à la pierre depuis le 21 janvier 2006, souhaite déposer une demande d'agrément au nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire défini par l'article 80 de la loi de finances 2013.

Principales remarques :

En préambule, Christian GASNIER déclare maintenir son jugement selon lequel la loi Scellier était une loi « scélérate », qui favorisait l'enrichissement des riches avec l'argent des pauvres, et ajoute dans le même temps que la loi Dufflot, au-delà des aménagements qu'elle apporte, s'avère très problématique dans la période. Il illustre son propos en précisant que, dans les départements du Finistère, des Côtes d'Armor et du Morbihan les périmètres d'application des dispositifs de soutien fiscal ne concernent que 9 îles. Il considère que l'on est ainsi passé d'un excès à l'autre sans avoir suffisamment exploré la piste du soutien direct au primo-acédant.

Le maire constate qu'un problème existe effectivement mais relève tout de même l'amélioration apportée par le nouveau dispositif.

Christian GASNIER poursuit en considérant que la Communauté d'agglomération aurait dû se montrer courageuse dans cette situation en sollicitant elle-même un périmètre pertinent qui aurait été mieux reconnu par le préfet de Région.

Le maire indique que ce n'est effectivement pas normal mais que ce soutien sera apporté ultérieurement par Vannes agglo une fois que les communes auront délibéré.

Christian GASNIER comprend la manœuvre qui consiste à ne rien décider a priori dans ce dossier et à simplement entériner les demandes ultérieurement, tout cela à un an d'échéances importantes... Il regrette cependant cette absence de courage qui peut avoir des conséquences redoutables sur le développement des communes et qui est de nature à favoriser à terme la multiplication des liquidations judiciaires dans le bâtiment.

Jean Claude GUILLEMOT demande alors à qui appartient la responsabilité de faire un choix. Le maire lui répond que ce choix appartient au préfet de Région.

Arnaud LE BOULAIRE estime que, globalement, dérogations ou pas, peu de communes seront concernées et que ce drame dépassera largement la seule commune de Plescop.

Christian GASNIER approuve mais souligne l'importance d'obtenir au moins un classement plus favorable pour soutenir le développement ; il note que la Zac des jardins du Moustoir n'a heureusement pas souffert de ces aléas compte tenu de son rythme de réalisation...

Arnaud LE BOULAIRE revient au problème posé par le nouveau dispositif, au-delà du seul territoire Plescopais. Il s'inquiète des conséquences pour l'emploi.

Christian GASNIER rejoint de nouveau cette inquiétude en rappelant toutefois que le dispositif Scellier ne pouvait être maintenu en l'état car il créait trop d'injustice ; ce qu'il dénonce, c'est l'excès, le fait de passer de 100% à 10% de financement de manière aussi abrupte.

Didier NICOLAS estime qu'un élément est souvent perdu de vue dans les dispositifs de défiscalisations : ils comprennent certes des injustices à corriger mais ils apportent également de la richesse, de l'emploi et des retours de TVA pour l'Etat.

Jean Yves LE MOIGNO se pose également la question de l'accueil de la population nouvelle en Bretagne : comment l'accueillir s'il n'est plus possible ou presque de construire ?

Le maire évoque également les risques de déséquilibres sociaux qui peuvent émerger à terme entre les différents territoires en fonction de la plus ou moins grande pénurie de logements.

Bernard DANET regrette en tout cas que le président de Vannes agglo ait refusé d'inscrire cette question à l'ordre du jour sans que les communes aient pu globalement s'exprimer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions " Finances " et "Environnement, Urbanisme et Développement" du 21 février 2013, le conseil municipal est invité à :

- approuver la demande d'agrément au nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire défini par l'article 80 de la loi de finances 2013 auprès des services instructeurs du Préfet de Région ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Informations générales

1) Délégation et marchés publics : Avenants pris dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil municipal au maire:

a) Construction d'une salle de sports

Lot	Entreprise	Marché	Avenant n°1	Avenant n°2	Totaux	%
1- Gros œuvre	Bâtiment Pontivyen	399 705,42	2 962,42		402 667,84	0,74%
4- Bardage	Martin Constructions	177 602,46	1 872,00		179 474,46	1,05%
7- Serrurerie	Fabric Métal	9 830,28	1 640,75		11 471,03	16,69%
8- Menuiseries intérieures	Gouedard	95 058,78	621,93		95 680,71	0,65%
15- Electricité	Prestellec	77 714,87	1 812,98	392,85	79 920,70	2,84%
TOTAL		759 911,81		9 302,93	769 214,74	1,22%

b) Aménagement des abords de la salle de sports

Lot	Entreprise	Marché	Avenant n°1	Avenant n°2	Totaux	%
3- Réseaux souples	INEO Réseaux Ouest	9 257,30	780,00		10 037,30	8,43%

c) Assainissement 2012-2013

Lot	Entreprise	Marché	Avenant n°1	Avenant n°2	Totaux	%
1- Réseaux EU/EP	TPC Ouest	479 417,00	4 050,00	8 164,00	491 631,00	2,55%

2) Rythmes scolaires : le maire informe les conseillers qu'après échanges avec les directeurs des écoles de la commune, elle sollicitera le report de la réforme à la rentrée 2014.

3) Agenda : Prochain conseil municipal jeudi le 28 mars 2013, à 20h30

Copie certifiée conforme

Le maire

Nelly FRUCHARD